



**Conseil économique
et social**

Distr. GENERALE

E/CN.7/1996/2
11 mars 1996

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES STUPEFIANTS

Trente-neuvième session

Vienne, 16-25 avril 1996

Point 3 de l'ordre du jour provisoire *

**DEBAT GENERAL : MESURES PRISES PAR LES POUVOIRS PUBLICS
POUR APPLIQUER LE PROGRAMME D'ACTION MONDIAL ET DIRECTIVES
A L'INTENTION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE CONTROLE
INTERNATIONAL DES DROGUES, Y COMPRIS LA SUITE DONNEE
A LA RESOLUTION 48/12 DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**Activités du Programme des Nations Unies
pour le contrôle international des drogues**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent rapport passe en revue les sujets suivants : activités principales et orientation stratégique du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) en 1995; efforts pour associer les institutions spécialisées et programmes des Nations Unies au contrôle des drogues; mesures prises pour inciter les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les institutions financières internationales à participer aux activités relatives au contrôle des drogues; et progrès faits vers la consolidation de la position du PNUCID en tant que centre d'excellence et agent de coordination pour le contrôle international des drogues. En exécutant un ensemble de programmes de coopération technique bien ciblés, le PNUCID a continué en 1995 à appuyer les gouvernements dans leurs efforts pour s'attaquer au problème des drogues. Faisant fonction d'intermédiaire loyal, il a encouragé les gouvernements à resserrer leur coopération au niveau sous-régional, en particulier dans le but d'empêcher le trafic transfrontalier illicite. Une des initiatives stratégiques réussies prises par le PNUCID visait en 1995 la coopération sous-régionale. Le rapport étudie aussi la situation financière du PNUCID, dont dépendent la viabilité de son action et l'efficacité de son fonctionnement.

*E/CN.7/1996/1.

TABLE DES MATIERES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION	1 - 3	3
I. ACTIVITES AU NIVEAU DES PAYS	4 - 43	3
A. Afrique	4 - 13	3
B. Asie et Pacifique	14 - 26	5
C. Europe et Moyen-Orient	27 - 30	7
D. Amérique latine et Caraïbes	31 - 41	8
E. Plans directeurs de contrôle des drogues	42 - 43	10
II. ACTIVITES AU NIVEAU REGIONAL	44 - 68	10
A. Afrique	44 - 47	10
B. Asie et Pacifique	48 - 52	11
C. Europe et Moyen-Orient	53 - 63	12
D. Amérique latine et Caraïbes	64 - 68	14
III. ACTIVITES MONDIALES ET STATUTAIRES	69 -120	15
A. Adhésion aux traités	69 - 84	15
B. Coopération interinstitutions	85 - 96	17
C. Réduction de la demande	97 -102	19
D. Réduction de l'offre	103 -114	20
E. Recherche et aspects scientifiques	115 -120	22
IV. EVALUATION	121 -131	23
A. Evaluation de projets	121 -127	23
B. Evaluations thématiques	128 -131	24
V. QUESTIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES	132 -137	25
VI. APPEL DE FONDS ET SITUATION FINANCIERE DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE CONTROLE INTERNATIONAL DES DROGUES	138 -150	26
A. Situation financière	138 -144	26
B. Priorités pour la mobilisation des ressources	145 -150	27

INTRODUCTION

1. L'année 1995 a été une année historique pour l'Organisation des Nations Unies, qui célébrait son cinquantième anniversaire, et pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), qui arrivait au terme du premier cycle quinquennal parcouru depuis que l'Assemblée générale l'avait créé par sa résolution 45/179 en date du 21 décembre 1990. A l'issue d'une période d'intégration, de restructuration et de consolidation, le PNUCID a défini le principal axe de son action et déterminé l'orientation et les priorités stratégiques qui régiraient l'exécution de ses mandats vastes et ardues. A cet égard, un document d'une importance capitale, le nouveau plan à moyen terme, est présenté à la Commission des stupéfiants pour information. Dans une optique stratégique, 1995 a également été une année importante au cours de laquelle la Commission avait examiné, pour la deuxième fois, le budget biennal du Fonds du PNUCID. En décembre 1995, la Commission, à la reprise de sa trente-huitième session, a approuvé le budget final et le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 1994-1995 et le projet de budget initial pour l'exercice biennal 1996-1997. Le présent rapport comprend une analyse de la situation financière du PNUCID et des propositions visant à en conforter l'assise financière.

2. Au cours de la période considérée, la communauté internationale a porté une attention accrue au trafic illicite et à l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes, les qualifiant de menace de taille pour le tissu social et la sécurité des Etats. La gravité de la situation a été reconnue par les chefs d'Etat ou de gouvernement qui prenaient la parole devant l'Assemblée générale à sa réunion marquant le cinquantième anniversaire de l'Organisation, ce dont témoigne la déclaration finale adoptée à cette occasion. Pendant que la situation demeurait critique, plusieurs possibilités d'action intéressantes n'en sont pas moins apparues et des efforts sans précédent ont été faits pour combattre l'offre illicite des drogues et réduire la toxicomanie. L'évolution politique observée en Asie du Sud-Est où les gouvernements s'engageaient à coopérer plus étroitement dans la lutte contre la menace des drogues revêt une importance particulière.

3. Les activités du PNUCID faisant l'objet du présent rapport comprennent des mesures prises aux niveaux national, régional et international. Par une démarche équilibrée visant à la fois le trafic et la demande illicites, le PNUCID s'est employé à soutenir directement les gouvernements dans leurs efforts pour s'attaquer au problème des drogues au niveau national, mettant en vedette l'élaboration et l'application de plans directeurs nationaux pour le contrôle des drogues et le renforcement des institutions nationales chargées de les mettre en oeuvre. La démarche régionale a donné au PNUCID un moyen efficace d'encourager l'approfondissement de la coopération, en particulier transfrontalière, entre les gouvernements luttant contre la menace que les drogues faisaient peser sur des régions vulnérables. La période considérée était également caractérisée par une intensification de la coordination interinstitutions et de la coopération avec les organisations régionales et internationales, et en particulier les institutions financières internationales. Résolu à préparer une riposte globale à la menace des drogues, le PNUCID a joué en 1995 un rôle catalyseur pour inciter les gouvernements ainsi que des programmes et organismes reliés ou non à l'Organisation des Nations Unies à prendre une part active à cet effort d'envergure mondiale.

I. ACTIVITES AU NIVEAU DES PAYS

A. Afrique

4. La viabilité des actions en cours ou prévues pour aborder la question de l'abus et du trafic illicite des drogues dépend, dans une large mesure, de moyens que les différents pays peuvent leur consacrer. Au titre de ses priorités pour la région Afrique, le PNUCID a donc aidé les gouvernements à se doter de moyens institutionnels ou à renforcer les institutions existantes. En 1995, le PNUCID a aidé neuf Etats d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mauritanie et Nigéria) à préparer leurs organes interministériels de planification et de coordination des politiques à s'acquitter des tâches qui leur étaient dévolues. A cette fin, 132 hauts fonctionnaires nationaux, dont la plupart étaient membres de ces organes interministériels, ont suivi une formation en matière de législation, d'application de la législation et de mesures de santé publique. Nombre d'entre eux ont été préparés à faire à l'avenir fonction de moniteur.

5. En Afrique du Centre, profondément touchée par des crises politiques, économiques et financières, le PNUCID a été obligé de réorienter ses activités. Il a pu ainsi contribuer au renforcement de la capacité opérationnelle des organes interministériels de coordination de 11 Etats d'Afrique du Centre. Les neuf Etats suivants - Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe, Tchad et Zaïre - s'étaient dotés d'organes interministériels de coordination, dont sept fonctionnaient de manière satisfaisante.

6. En Afrique de l'Est et en Afrique australe, le PNUCID, assumant un rôle promoteur, a contribué à l'activation des comités interministériels existant au Kenya, en Ouganda et en République-Unie de Tanzanie. En 1995, des organes de coordination s'occupant du contrôle des drogues ont été établis en Afrique du Sud, au Lesotho, à Madagascar et en Namibie. La création d'organes de coordination est cruciale pour l'élaboration et l'application des stratégies et plans directeurs nationaux de contrôle des drogues. En 1995, le Niger et la Zambie ont entamé l'élaboration d'un plan directeur national. Le PNUCID a contribué au Nigéria à l'élaboration et à l'adoption d'une stratégie nationale de contrôle des drogues et un plan directeur national pour le contrôle des drogues a été achevé en Namibie.

7. Aspect essentiel du processus de renforcement des moyens nationaux, le PNUCID a également aidé à assurer la formation de 105 agents des services de répression venus du Kenya, du Malawi, du Swaziland, de la Zambie et du Zimbabwe, qui ont bénéficié d'une formation spécialisée aux techniques d'enquête et aux méthodes de détection.

8. Vu l'ampleur croissante du trafic et du transit de drogues en Afrique du Sud, le PNUCID a pris en 1995 des initiatives visant à aider le gouvernement de ce pays à s'attaquer au phénomène drogue. Au titre de ces initiatives, le PNUCID a soutenu des projets concrets, comme les mesures qui venaient d'être prises pour stimuler le renforcement des capacités et la valorisation des ressources humaines à travers la formation à la lutte contre le trafic des drogues. L'objectif consiste à doter les services de répression des moyens nécessaires pour détecter les drogues et à perfectionner les méthodes d'enquête employées dans les affaires liées aux drogues.

9. Le PNUCID a achevé un programme visant à aider le Gouvernement égyptien, par l'intermédiaire de son Administration générale de la lutte contre les stupéfiants, à réprimer le trafic et la culture illicite de drogues et à accroître l'efficacité des opérations antidrogues en lui fournissant du matériel technique, de communication et de formation.

10. Pour rassembler des informations plus complètes sur la nature et l'ampleur de l'abus des drogues, le PNUCID a organisé une série d'enquêtes visant à déterminer l'ampleur de l'abus des drogues dans certains pays africains. En 1995, les résultats d'une étude d'évaluation rapide d'entreprise au Kenya ont fourni au gouvernement des informations essentielles pour élaborer des programmes de réduction de la demande orientés vers les jeunes et les jeunes adultes considérés comme les principaux groupes à risque. De même, une étude d'évaluation rapide a été conduite et achevée en Ethiopie. Ses résultats aideront le gouvernement à définir une politique et une stratégie nationales d'action sur la demande. En Egypte, le PNUCID a préparé une étude d'évaluation qui doit être entreprise en 1996.

11. En 1995, le PNUCID a continué à porter une attention spéciale à l'éducation préventive. L'intérêt pour cette question est illustré par la participation de stations de radio de plusieurs pays - Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Malawi, Maurice, Namibie, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Zambie et Zimbabwe - à des programmes visant à sensibiliser les jeunes aux problèmes posés par la toxicomanie et le trafic illicite de drogues. En Afrique du Centre, la préparation, avec l'aide du PNUCID, de bandes dessinées destinées à quelque 400 000 jeunes, à laquelle collaboraient des artistes venant de différents pays, en a été un autre exemple.

12. Dans le cadre de sa stratégie d'action sur la demande consistant à mobiliser la société civile tout entière, le PNUCID s'est employé en 1995 à renforcer les capacités opérationnelles de certaines organisations non gouvernementales d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe. Au cours de la période considérée, le PNUCID a aidé, en Afrique du Sud, au Botswana, au Lesotho, en Namibie, au Swaziland, en Zambie et au Zimbabwe, des organisations non gouvernementales à consolider leurs structures organiques et leurs activités visant à réduire la demande. Des démarches ont été faites pour inciter ces organisations à se constituer en réseau et pour appuyer leurs activités en matière de contrôle des drogues.

13. La faible capacité d'absorption caractérisant plusieurs Etats de la région et un niveau d'activité inférieur aux prévisions du PNUCID étaient dus entre autres facteurs à l'insuffisance des ressources humaines et financières et aux imperfections des moyens administratifs et de l'infrastructure logistique. Par ailleurs, l'exécution des activités relatives au contrôle des drogues s'est ressentie de la surestimation de la capacité des organismes de contrepartie et des difficultés pratiques rencontrées par les agents d'exécution.

B. Asie et Pacifique

14. En 1995, le PNUCID a continué à surveiller la culture illicite du pavot à opium en Afghanistan. Selon les résultats de l'enquête *in situ* sur la culture illicite du pavot à opium en Afghanistan que le PNUCID avait menée en 1994/95, ce pays est réellement en Asie du Sud-Ouest le principal producteur d'opiacés illicites du Croissant d'Or et la principale source de l'héroïne destinée au marché européen. Pour réagir à l'expansion rapide de la culture du pavot à opium observée ces dernières années, le PNUCID a envoyé en Afghanistan une mission pluridisciplinaire chargée d'élaborer une stratégie nationale de contrôle des drogues et un programme d'assistance. Tout au long de l'année considérée, le PNUCID a poursuivi ses efforts pour aider l'Afghanistan en particulier dans ses activités visant à réduire l'offre illicite et la demande. La situation politique labile et incertaine du pays n'a pas été propice à la préparation et à l'exécution d'activités de contrôle des drogues, ce qui empêchait l'Afghanistan de se joindre aux initiatives prises en matière de coopération sous-régionale.

15. Une évaluation rapide de la situation au Bangladesh en ce qui concerne la lutte contre l'abus des drogues, et notamment le cadre institutionnel national, a commencé en juillet 1995. Une stratégie nationale de réduction de la demande a été élaborée au cours d'ateliers rassemblant un vaste échantillon d'organismes compétents. Le renforcement des services de répression a démarré par une série d'actions de formation.

16. En 1995, des missions s'occupant de la réduction de la demande et de la répression se sont rendues au Cambodge. Le gouvernement a établi en 1995 un organe interministériel national de contrôle des drogues, le PNUCID appuyant les efforts faits pour renforcer les capacités institutionnelles. En 1994, le PNUCID avait fourni au gouvernement des services consultatifs touchant à la rédaction d'une législation sur le contrôle des drogues, qui est maintenant en instance d'adoption. En signant en mai 1995 un mémorandum d'accord, le Cambodge a adhéré à l'arrangement sous-régional pour l'Asie du Sud-Est appuyé par le PNUCID.

17. En Chine, le PNUCID a continué à exécuter un projet de trois ans visant à renforcer les moyens d'action des services de répression de la police et des douanes dans la province du Yunnan. Dans le cadre du projet concernant la répression du trafic des drogues de part et d'autre de la frontière entre la Chine et le Myanmar, on a commencé à prendre des dispositions en vue de la première réunion officielle d'agents des services de répression, qui doit se tenir dans la ville frontalière de Ruili (province du Yunnan). Les équipes chargées d'exécuter le projet de réduction de la demande dans les zones frontalières ont dispensé à Ruili une formation en matière de prévention, de traitement et de réinsertion sociale axés sur la collectivité.

18. Au cours de la période considérée, le PNUCID a terminé en Inde ses principales activités centrées sur la répression, la réduction de la demande et le renforcement des moyens nationaux. Des programmes de réduction de la demande axés sur la collectivité, et notamment de prévention de l'abus des drogues sur le lieu de travail, ont été mis en chantier. Par suite de carences institutionnelles et de la coopération insuffisante des organismes chargés au niveau national du contrôle des drogues, le PNUCID n'a toutefois pas été en mesure d'exécuter le programme global de contrôle des drogues qu'il avait envisagé. On a entrepris d'élaborer d'autres projets afin de renforcer les moyens nationaux dans les domaines de l'action sur la demande, de la répression, du rassemblement et de la diffusion de l'information nécessaire pour le contrôle des drogues et de la formation.

19. En République démocratique populaire lao, le projet appuyé par le PNUCID qui est en cours d'exécution dans la région spéciale de Xai Som Boum a intégré des activités relatives à la réduction de la demande et de l'offre dans son élément développement rural. Dans la zone relevant du projet, la production d'opium est tombée de 3,5 tonnes en 1989 à moins de 100 kg en 1994/95. Le nombre de toxicomanes dans la zone considérée a diminué de 50 %. Le PNUCID a continué à apporter une assistance technique au Programme de développement des zones montagneuses implanté à Xieng Khouang, auquel le Fonds international de développement agricole (FIDA) octroyait

des prêts destinés à l'agriculture. En 1994 et 1995, près de 2 000 villageois ont bénéficié d'un revenu d'appoint tiré de la construction de routes faisant appel à une main-d'oeuvre nombreuse, ce qui contribuait à un recul très net de la culture du pavot. Le PNUCID a lancé en 1995, à titre de suivi du projet intéressant la zone frontalière du nord-ouest de la République démocratique populaire lao, des activités axées sur la collectivité dans les domaines de l'agriculture, de la santé et de l'éducation. En assurant la formation de fonctionnaires lao et en appuyant l'élaboration de programmes, le PNUCID a également aidé le gouvernement à appliquer son programme global de contrôle des drogues.

20. Le Myanmar a été l'un des principaux producteurs d'opiacés illicites. Il est resté en Asie du Sud-Est le principal producteur d'opiacés illicites du Triangle d'Or et la principale source de l'héroïne trouvée en 1994/95 sur le marché illicite de l'Amérique du Nord. Mettant à profit une évolution favorable de la situation politique, le PNUCID a aidé le gouvernement à élaborer un projet de développement alternatif intéressant une minorité ethnique (les Wa) du Myanmar du Nord. Le PNUCID coopère actuellement avec le gouvernement et associe la minorité ethnique à l'élaboration d'un projet de cinq ans visant à réduire du rablement l'offre et la demande locale d'opium dans la région méridionale, grâce à une démarche axée sur la collectivité.

21. En 1995, le PNUCID a contribué au financement d'une étude d'évaluation rapide portant sur les régions minières, les villes frontalières, les zones de culture du pavot et les centres urbains à haut risque du Myanmar. L'étude a indiqué que l'héroïne était devenue la principale drogue dont il était fait abus et a confirmé l'existence chez les toxicomanes invétérés d'un taux élevé d'infection par le VIH. Le PNUCID a aussi mené des activités relatives à la réduction de la demande visant à moderniser et renforcer les moyens de recherche et de traitement de l'Unité de traitement et de recherche de Yangon, afin qu'elle devienne un centre de consultations pour le traitement des toxicomanes et de coordination pour la coopération à l'échelon régional des établissements de traitement des toxicomanes du pays. Le Myanmar est devenu un partenaire important pour les programmes sous-régionaux concernant la réduction de l'offre dans les régions frontalières, la réduction de la demande et la répression des délits liés à la drogue. L'instabilité de la situation politique observée le long de la frontière entre le Myanmar et la Thaïlande et dans d'autres zones frontalières productrices d'opium a entraîné l'interruption d'activités relevant de projets du PNUCID dont elle ralentissait la mise en œuvre.

22. Le PNUCID a coopéré avec le Gouvernement malaisien à la consolidation du programme de détection de la toxicomanie adopté par ce gouvernement et à un projet de réduction de la demande visant à développer la qualification professionnelle du personnel s'occupant de questions d'éducation, d'information, de traitement et de réadaptation. Le PNUCID a engagé avec le Gouvernement indonésien des consultations au niveau technique à propos de son initiative concernant l'élaboration d'un plan directeur national global pour le contrôle des drogues.

23. Agissant en consultant les organisations non gouvernementales, le PNUCID a coopéré avec le Gouvernement népalais pour élaborer des stratégies de réduction de la demande et établir un plan d'action sur la demande. Des activités visant à améliorer les capacités nationales de conception de projets et d'exécution de programmes ont été menées à l'intention du gouvernement et du personnel des organisations non gouvernementales. Dans le domaine de la répression, les activités ont continué à être axées sur le renforcement des capacités nationales. Au Bangladesh et au Népal, la nomination d'un coordonnateur de programme a contribué à des améliorations non négligeables dans l'application du programme concernant le plan directeur de contrôle des drogues. A Sri Lanka, le PNUCID s'est essentiellement appliqué à améliorer la coordination entre les organismes publics et à aider des organisations non gouvernementales à entreprendre des activités relatives à la réduction de la demande.

24. Au Pakistan, le PNUCID a appuyé le gouvernement dans ses efforts pour élaborer un plan directeur national de contrôle des drogues. Une réunion d'examen tripartite a approuvé le programme du PNUCID concernant de nouvelles formes de développement dans la province frontalière du nord-ouest que complètent les mesures de répression prises par le gouvernement. De l'avis des participants à la réunion, le programme se déroulait sans heurt après avoir surmonté certaines difficultés au cours de la première année d'exécution. La superficie des cultures illicites du pavot à opium a été ramenée de 7 329 hectares en 1992/93 à 5 215 hectares en 1994/95. Dans le district de Dir, la culture du pavot à opium a reculé de 32 % au cours des deux dernières années. Le PNUCID a poursuivi l'exécution du projet visant à encourager le renforcement des capacités nationales dans le domaine de la réduction de la demande et il aide le gouvernement à élaborer un projet d'action sur la demande. Le PNUCID et la Division

de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat ont envoyé au Pakistan une mission commune d'enquête sur la criminalité organisée et les drogues.

25. Le PNUCID a achevé en 1994 un programme d'assistance à de nouvelles formes de développement dans le nord de la Thaïlande. Au cours de la période considérée, les activités menées par le PNUCID étaient essentiellement consacrées à la réduction de la demande, et notamment à deux projets d'action sur la demande axés sur la collectivité qui s'attaquent aux problèmes croissants que l'abus d'héroïne posait dans les zones de montagne. La Thaïlande a continué à jouer un rôle clef en matière de coopération régionale et a mis ses connaissances spécialisées et son expérience à la disposition des autres pays de la région.

26. Au Viet Nam, le gouvernement a achevé avec l'assistance du PNUCID l'élaboration d'un plan directeur national pour le contrôle des drogues et plusieurs projets pilotes ont été formulés dans les domaines de la réduction de la demande, de la répression et du renforcement des institutions. Pour s'attaquer au problème posé par la culture du pavot à opium, on a mis en route dans la principale région productrice d'opium un projet de démonstration d'autres formes de développement. Ce projet se propose de donner au pays les moyens de susciter les mutations socio-économiques qui permettront aux agriculteurs d'éliminer les cultures du pavot à opium et l'abus d'opium. En mai 1995, le Viet Nam a adhéré à l'arrangement sous-régional pour l'Asie du Sud-Est appuyé par le PNUCID en signant le mémorandum d'accord régissant la coopération entre les Etats de cette sous-région.

C. Europe et Moyen-Orient

27. Comme par le passé, la stratégie du PNUCID intéressait l'Europe centrale et orientale privilégiait les moyens d'améliorer la coordination entre les gouvernements en matière de planification, de conception et de financement des programmes de contrôle des drogues et donnait lieu à la mise en chantier de plusieurs programmes multisectoriels nouveaux destinés à renforcer les moyens d'action dans la région, et notamment dans les Etats baltes et les Etats membres de la Communauté d'Etats indépendants (CEI). Conformément à la démarche équilibrée du PNUCID en matière de contrôle des drogues, on a engagé de nouvelles activités relatives à la réduction de la demande. Dans le courant de 1995, le bureau régional du PNUCID à Riga et le bureau de pays au Liban sont devenus pleinement opérationnels.

28. En Europe centrale et orientale, les programmes de coopération technique du PNUCID ont servi à appuyer des activités relatives au contrôle des drogues menées par les Gouvernements bulgare, grec, polonais, slovaque, tchèque et turc. En 1995, le PNUCID a élaboré un programme régional de contrôle des drogues licites, qui doit être mis en application en 1996. Au cours de la période considérée, le PNUCID a commencé à exécuter un ensemble de six projets régionaux ou nationaux concernant les mesures de contrôle, la réduction de la demande et l'élaboration d'une politique de la drogue en Hongrie, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie. Le PNUCID a également mis au point un programme sous-régional de coopération en matière d'application de la législation sur les drogues dans les Etats baltes et un plan directeur pour la Lettonie.

29. Le PNUCID a aidé huit Etats membres de la CEI à rédiger des lois et règlements nationaux relatifs au contrôle des drogues. Une aide a également été fournie au Bélarus, au Kirghizistan, à l'Ouzbékistan et à l'Ukraine. En 1996, le Kazakhstan et le Turkménistan bénéficieront d'une aide à travers les projets concernant le renforcement des institutions, l'élaboration de stratégies et le perfectionnement des mesures de contrôle élaborés au cours de la période considérée. Le PNUCID et des représentants de la Fédération de Russie ont commencé à préparer une consultation technique sur le contrôle des drogues en Fédération de Russie.

30. Dans le Proche et Moyen-Orient, la première tranche d'un programme intégré de développement de la région de la vallée de la Bekaa au Liban a été achevée. Le plan détaillé de la tranche suivante du programme et un plan de développement global pour la région ont été mis au point. Le PNUCID a mené à bien un programme d'assistance destiné à donner aux autorités locales les moyens de maintenir et de renforcer leur capacité de détecter et d'éliminer les cultures illicites.

D. Amérique latine et Caraïbes

31. En 1995, le PNUCID a coopéré avec les autorités sanitaires des Bahamas, de la Barbade, de la Jamaïque, de la République dominicaine et de la Trinité-et-Tobago en dispensant une formation en matière de traitement, de réadaptation et de réintégration sociale. Le PNUCID a également coopéré avec les autorités nationales et municipales colombiennes qui, agissant en coordination avec les organisations non gouvernementales, mettaient en place un système d'aiguillage pour le traitement, la réadaptation et la réintégration sociale. Le système de surveillance épidémiologique des drogues mis en place avec l'assistance technique du PNUCID a été adopté, en qualité de norme nationale, par le Ministère colombien de la santé. En 1995, le PNUCID a lancé un programme caraïbe de certificat régional d'études sur les toxicomanies pour aider les gouvernements et les organisations non gouvernementales des Etats anglophones des Caraïbes à élaborer des programmes de prévention de la toxicomanie, de traitement et de réadaptation.

32. La situation des jeunes exposés à l'abus et au trafic illicite des drogues a été analysée à la Jamaïque, à la Trinité-et-Tobago, à Saint-Vincent-et-les Grenadines et dans le territoire de Saint-Martin. Les éléments d'information ainsi réunis ont été utilisés pour élaborer des programmes d'action sur la demande s'adressant à ces jeunes. Une enquête analogue d'évaluation rapide de la toxicomanie réalisée dans quatre villes importantes de l'Equateur a fourni aux autorités l'information nécessaire pour concevoir des programmes nationaux d'action sur la demande mieux ciblés.

33. S'agissant de la formation à la détection et à la répression des délits liés au trafic des drogues, près de 500 agents de la police et des douanes s'occupant du contrôle des drogues dans plusieurs Etats d'Amérique latine et des Caraïbes ont bénéficié d'une formation au titre des programmes mis en place par le PNUCID, d'une part, et le Conseil de détection et de répression douanières des Caraïbes et l'Organisation mondiale des douanes (OMD), d'autre part. En coopérant avec l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC/Interpol), on a continué à perfectionner les systèmes de télécommunications dans 28 Etats ou territoires de la région des Caraïbes, alors qu'en Amérique latine le PNUCID aidait l'OMD à moderniser les moyens de collecte et d'analyse de l'information dont disposent les services douaniers des pays suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Guyana, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela. Quelque 140 agents de la force publique appartenant aux administrations caraïbes des douanes ou de la police de l'air et des ports de mer ont suivi à la Martinique, au *Centre interministériel de formation antidrogues* (CIFAD), une formation en matière de contrôle des précurseurs, de techniques d'enquêtes et de renseignement. Une formation a été dispensée à des magistrats du parquet et du siège des Bahamas, du Belize, du Guyana et des îles anglophones des Caraïbes orientales.

34. Au nombre des principales initiatives en matière de contrôle des drogues en Amérique latine prises par le PNUCID étaient de nouveaux programmes de formation et d'équipement destinés aux commissions nationales de contrôle des drogues du Brésil; un appui technique au renforcement des institutions nationales chargées de contrôler les précurseurs et les produits chimiques essentiels en Bolivie et en Colombie; des services consultatifs de développement juridique et législatif propres à faciliter la mise à jour de la législation sur le contrôle des drogues au Brésil, en Colombie et dans les Etats d'Amérique du Centre; et l'exécution d'évaluations par pays, la fourniture de services consultatifs, les mesures de sensibilisation et la formation aux moyens de combattre le blanchiment des capitaux en Bolivie, au Brésil, en Colombie et au Pérou.

35. En 1994/95, les fonds consacrés par le PNUCID aux nouvelles formes de développement dans la région andine ont permis d'éliminer la culture illicite du cocaïer sur un total de 10 000 hectares et de fournir des services et des activités procurant un revenu de substitution à quelque 33 000 familles de paysans pratiquant des cultures illicites. En Bolivie, en Colombie et au Pérou, les programmes de développement alternatif semblaient avoir atteint un stade où ils pouvaient être transférés aux autorités et organisations bénéficiaires nationales respectives. Ce processus était le plus avancé en Colombie où le gouvernement avait, avec l'appui du PNUCID, élaboré un plan national de développement alternatif qu'il finançait sur ses propres ressources. En Bolivie, des entreprises agro-industrielles pilotes et d'autres éléments de l'infrastructure sociale et productive ont été transférés aux bénéficiaires, des arrangements analogues de transfert étant élaborés dans le cadre de projets financés par le PNUCID au Pérou. Malgré les efforts faits par les trois pays andins, les programmes de développement alternatif n'ont cependant pas encore réussi à attirer suffisamment de ressources additionnelles pour permettre au PNUCID de suspendre peu à peu le financement d'infrastructures sociales et productives.

36. Dans la région andine, le PNUCID a aidé les autorités à s'assurer le soutien de la communauté nationale et internationale, et en particulier des institutions financières internationales et du secteur privé, et à mobiliser les ressources financières, de manière à pouvoir poursuivre les programmes de développement alternatif de ces pays. Afin de renforcer les moyens techniques des bureaux de pays du PNUCID en Bolivie, en Colombie et au Pérou, le PNUCID a approuvé en 1995 la nomination d'un conseiller régional pour le développement alternatif, en poste à Lima.

37. Au cours de la période considérée, le PNUCID a aidé 14 pays des Caraïbes et six pays d'Amérique latine à mettre à jour ou à arrêter définitivement leur plan national de contrôle des drogues. Il a également soutenu les efforts faits pour renforcer les institutions et fourni des services consultatifs de planification pour aider les commissions nationales de contrôle des drogues des Antilles néerlandaises, des Bahamas, de la Barbade, du Brésil, de la Colombie, du Nicaragua et de la Trinité-et-Tobago à formuler un plan national de contrôle des drogues et à collecter et analyser de l'information. Ces instruments de planification permettent de définir, au niveau des pays et de régions, les priorités en matière de contrôle des drogues. Le PNUCID s'emploiera, selon qu'il conviendra, à intégrer la dimension contrôle des drogues à l'action plus générale en faveur du développement. A cet égard, il envisage d'élaborer un programme devant servir à réduire la demande de drogues illicites dans les collectivités à revenus faibles, grâce à l'appui apporté au programme national jamaïcain pour l'éradication de la pauvreté.

38. Sur fond d'action d'éducation préventive, l'élaboration de programmes scolaires a permis en 1995 de toucher plus de 650 000 élèves aux Bahamas, à la Barbade, en Bolivie, en Colombie, à la Dominique, à la Jamaïque, en République dominicaine, à Saint-Vincent-et-les Grenadines, à la Trinité-et-Tobago et dans les territoires suivants : Anguilla, Antilles néerlandaises, Iles Turques et Caïques et Iles Vierges britanniques. Les programmes d'éducation préventive, qui comprendront des activités productrices de recettes s'inscrivant dans un cadre extrascolaire, intéresseront aux Bahamas, à la Barbade, en Bolivie, en Colombie, en Equateur, en République dominicaine et à la Trinité-et-Tobago quelque 100 000 enfants des rues exposés au risque. Les autorités colombiennes ont repris complètement, en ce qui concerne notamment la responsabilité du financement, les plans de prévention de la toxicomanie de quatre villes et la campagne nationale contre la toxicomanie qui, lancée avec le soutien du PNUCID, est menée par l'intermédiaire des organes d'information de masse.

39. Des campagnes des médias s'adressant à certains groupes à risque ont été exécutées aux Antilles néerlandaises, aux Bahamas, à la Barbade, au Brésil, en Colombie, en République dominicaine et à la Trinité-et-Tobago. Au Brésil, à la Jamaïque et au Mexique, le PNUCID, agissant avec le concours de l'Organisation internationale du Travail (OIT), a mis en place des programmes de prévention de l'abus des drogues sur le lieu de travail, auxquels sont associées les communautés dans lesquelles vivent les travailleurs et leurs familles.

40. Sur le plan régional, on a conçu des programmes intégrés destinés à prévenir l'abus des drogues en encourageant l'éducation et la formation professionnelle, en préconisant la pratique des sports et un mode de vie sain à la place de l'abus des drogues, et en s'employant tout particulièrement à mettre en évidence les facteurs de risque liés à la toxicomanie. Par ailleurs, des programmes entrepris aux Bahamas, au Brésil, en Colombie et à la Trinité-et-Tobago comprennent des services d'éducation préventive, de traitement et de réadaptation destinés spécialement aux femmes, aux familles et aux groupes à risque, comme les consommateurs de drogues par la voie intraveineuse.

41. Dans plusieurs Etats, et en particulier en Bolivie, au Brésil, en Colombie et à la Jamaïque, ainsi que dans d'autres Etats des Caraïbes, une meilleure coordination avec les gouvernements, les donateurs et d'autres organismes a permis au PNUCID de rattacher en 1995 les préoccupations relatives à la réduction de la demande à des programmes nationaux pour la santé et l'éducation plus généraux. Il agissait en collaboration étroite avec des organismes et programmes des Nations Unies comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'OIT, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et la Banque mondiale, ainsi qu'avec l'Union européenne, l'Organisation panaméricaine de la santé et des partenaires bilatéraux. Sur fond d'élargissement des programmes nationaux et d'approfondissement des liens avec les autres organismes, la pertinence et le coût-efficacité de la contribution du PNUCID s'accroissent considérablement.

E. Plans directeurs de contrôle des drogues

42. Au cours de la période considérée, le PNUCID a fourni à 28 Etats des conseils et une assistance ponctuelle pour l'élaboration d'un plan directeur national de contrôle des drogues. Cinq Etats ont bénéficié de projets d'ensemble concernant un plan directeur, les 23 autres d'avis spécialisés dans certains domaines techniques.

43. Conformément à une requête formulée par la Commission à sa trente-huitième session, le PNUCID a établi un rapport présentant des renseignements sur l'état des plans directeurs pour le contrôle des drogues et définissant des options spécifiques, qui doivent aider la Commission à décider comment elle pourrait à l'avenir examiner cette question. Ce rapport (E/CN.7/1996/13) sera examiné au titre du point 8 de l'ordre du jour relatif aux plans directeurs nationaux de contrôle des drogues.

II. ACTIVITES AU NIVEAU REGIONAL

A. Afrique

44. En 1995, comme suite au mémorandum d'accord conclu en 1994 par le PNUCID et l'Organisation de l'unité africaine (OUA), le PNUCID a fourni à l'OUA une assistance technique pour l'élaboration d'un projet de plan d'action et d'un projet de déclaration concernant le contrôle des drogues au niveau continental. L'un des principaux aspects de ce projet de plan d'action est un appel lancé aux institutions régionales pour qu'elles soutiennent les efforts tendant à s'attaquer au problème des drogues.

45. En 1995, un atelier sous-régional du PNUCID sur la coopération judiciaire antidrogues qui s'est tenu à Saint-Denis (Réunion) à l'intention des officiers de justice des Etats de l'océan Indien a délimité des domaines dans lesquels les Etats participants - les Comores, Madagascar, Maurice, la Réunion (France) et les Seychelles - pourraient intensifier leur coopération. L'atelier a traité la question de l'uniformisation des législations et de l'application de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹.

46. Le PNUCID a participé à une conférence sur le trafic transfrontalier qui, organisée par la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et l'Union européenne, se tenait à Mmabatho (Afrique du Sud) du 30 octobre au 4 novembre 1995. Il y a été adopté un projet de protocole sur les moyens de combattre les drogues illicites en Afrique australe, qui comprend des dispositions sur la coopération en matière de répression et l'adoption de mesures législatives et administratives contre la corruption. Le travail de promotion du PNUCID et sa collaboration avec la SADC se situent dans le droit fil d'une stratégie qui consiste à contribuer, par l'entremise d'institutions régionales, à la mise en place et à la consolidation de programmes régionaux de contrôle des drogues. Le soutien que le PNUCID apporte à cette organisation complète l'assistance fournie aux Etats membres de la SADC lors de l'application du plan d'action pour la coopération en matière d'enquêtes sur les infractions liées au trafic des drogues et de poursuites contre les trafiquants, adopté à un atelier juridique qui, parrainé par le PNUCID, s'était tenu à Pretoria en 1994.

47. En 1995, le PNUCID, agissant en coopération avec l'OMD, a assuré, par des actions de formation et la fourniture de matériel, le bon fonctionnement du réseau des bureaux régionaux de liaison douanière dans les 14 Etats suivants : Afrique du Sud, Botswana, Ethiopie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Namibie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe. Le réseau a pour but de rendre les services douaniers mieux à même de collecter et d'analyser des informations. Contribuant au système central d'information de l'OMD, il a pour la première fois reçu des rapports sur 90 saisies opérées dans la région. Les problèmes qui entravaient le fonctionnement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) ont obligé le PNUCID à reconsidérer l'optique dans laquelle il prêtait son appui aux Etats d'Afrique centrale. Un projet sous-régional, auparavant exécuté par la CEEAC, en qualité d'organisme de contrepartie du PNUCID, a été révisé et un mode d'exécution pays par pays a été adopté.

B. Asie et Pacifique

48. L'adoption d'un plan d'action par les signataires du mémorandum d'accord avec le PNUCID concernant l'Asie du Sud-Est, qui tenaient, en mai 1995, une réunion ministérielle à Beijing, a été un fait saillant intéressant la

coopération sous-régionale en Asie du Sud-Est. Les Etats intéressés étaient les suivants : Cambodge, Chine, Myanmar, République démocratique populaire lao, Thaïlande et Viet Nam. Onze projets sous-régionaux proposés dans le cadre du plan d'action devaient démarrer au début de 1996. Le PNUCID a coordonné son programme avec le plan d'action triennal que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) avait adopté au cours d'une réunion de hauts fonctionnaires tenue en 1995. Le PNUCID continuera à participer comme observateur aux futures réunions de hauts fonctionnaires de l'ANASE sur le contrôle des drogues.

49. Les activités prévues pour la première année d'un projet commun Pakistan/République islamique d'Iran/PNUCID destiné à renforcer les moyens de surveillance dont les services de répression disposent dans les zones frontalières des deux pays ont été complètement exécutées. Même si les moyens d'action des services nationaux de répression se sont considérablement accrus, il faudrait porter une attention accrue à la coopération transfrontalière dans la lutte contre le trafic de drogues. L'intensification de la collaboration entre l'Inde et le Pakistan en matière de contrôle des drogues, dont le PNUCID avait pris l'initiative, est un autre fait à signaler en Asie du Sud-Est. L'accord s'est fait en 1995 sur le recours à la méthode des livraisons surveillées, l'échange du nom des fonctionnaires qui assureront au niveau du terrain la liaison pour les opérations antidrogue et la mise en place d'installations communes de télécommunications.

50. Dans la région du Pacifique, le PNUCID a engagé, au cours de la période considérée, un programme de trois ans destiné à appuyer un programme de formation d'agents des services de répression exécuté par le Forum du Pacifique Sud.

51. Pour continuer à faire avancer la coopération sous-régionale en Asie du Sud-Ouest, le PNUCID a conclu en août 1995 un mémorandum d'accord avec l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC). Le PNUCID a appuyé les activités relatives au contrôle des drogues menées par la SAARC en fournissant une assistance technique aux ateliers sur l'application de la législation sur les drogues et la réduction de la demande organisés par l'Association. Constituant un cadre supplémentaire pour la collaboration en matière de contrôle des drogues entre les Etats de l'Asie du Sud-Ouest et les Etats d'Asie centrale membres de la CEI, un mémorandum d'accord entre le PNUCID et l'Organisation de coopération économique (ECO) a été signé en mars 1995. A ce propos, le PNUCID a apporté à l'ECO un appui technique dans ses efforts pour élaborer une politique régionale du contrôle des drogues et a participé à la réunion que l'ECO tenait en novembre à Téhéran pour élaborer son plan de contrôle des drogues.

52. Au cours de la période biennale 1996-1997, le PNUCID devait apporter son appui aux activités sur le plan sous-régional menées en vertu des mémorandums d'accord signés avec l'ECO et la SAARC et conseiller et soutenir les six Etats de l'Asie du Sud-Est dans l'application du plan d'action de Beijing dont ils sont signataires. Les activités envisagées porteront sur la réduction de la demande et de l'offre et les mesures relevant de l'application de la législation relative aux drogues, eu égard en particulier à la coopération transfrontalière, aux précurseurs, au blanchiment des capitaux et à l'harmonisation de la législation sur le contrôle des drogues dans des Etats voisins.

C. Europe et Moyen-Orient

53. En 1995, le mécanisme de coordination du PNUCID est resté le véhicule de l'assistance technique dans le domaine du contrôle des drogues fournie à l'Europe centrale et orientale, aux Etats baltes et aux Etats membres de la CEI. Le PNUCID a continué à faire fonction "d'intermédiaire loyal" entre les pays donateurs et les pays bénéficiaires, associant ces pays à la planification des projets et au processus de formulation de nouveaux programmes et initiatives sous-régionaux.

54. En Europe centrale, les Gouvernements hongrois, polonais, slovaque, slovène et tchèque ont signé avec le PNUCID un mémorandum d'accord sur la coopération sous-régionale au cours d'une réunion ministérielle tenue en octobre 1995. Des activités communes ont donc été entreprises dans les domaines de la réduction de la demande, de la répression et de l'élaboration des politiques. En 1995, le PNUCID a jeté les bases d'un programme sous-régional de coopération destiné aux cinq Etats d'Asie centrale membres de la CEI, en organisant en avril 1995, au lac Issyk-koul (Kirghizistan) une réunion préparatoire chargée de déterminer, pour ce qui est du contrôle des drogues, les problèmes les plus urgents appelant une action concertée sur le plan sous-régional.

55. Le PNUCID a continué de coopérer avec l'OMD dans le cadre du projet concernant les bureaux régionaux de liaison douanière des 21 Etats d'Europe centrale et orientale. Au cours d'une réunion d'examen du projet à laquelle assistaient tous les Etats intéressés par le projet, le PNUCID, l'OIPC/Interpol et l'OMD, les participants sont convenus de mesures concrètes propres à améliorer la coopération interorganisations aux niveaux national, régional et international.

56. La coopération avec le Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe, l'OIT et l'OMS en vue de la formulation et de l'exécution de projets régionaux concernant la réduction de la demande en Europe centrale et orientale s'est poursuivie. Le PNUCID a coopéré avec le Centre européen de recherche en politique sociale, sis à Vienne, à l'exécution d'un projet régional d'action sur la demande en Europe centrale et, avec des organisations non gouvernementales des pays nordiques, à la mise au point et à l'exécution des deux projets intéressant les Etats baltes. Le PNUCID a accentué sa coopération avec la Commission européenne dans le cadre d'un programme antidrogues qui est actuellement exécuté dans 11 Etats de l'Europe centrale et orientale au titre du Programme d'aide à la reconstruction économique de la Pologne et de la Hongrie (projet PHARE). Les contacts réguliers au niveau des sièges et les activités entreprises dans le domaine de la coopération avec l'Unité PHARE de coordination régionale pour les drogues, récemment établie à Riga, ont débouché sur des améliorations touchant la planification commune de projets. En 1995, le PNUCID a engagé des consultations avec le Conseil des Etats baltes, créé en septembre 1994, afin de délimiter les domaines dans lesquels la coopération pourrait être développée. La poursuite et le perfectionnement des programmes d'assistance juridique en cours dans les Etats membres de la CEI ont fait l'objet des réunions avec l'Assemblée interparlementaire de la CEI.

57. En 1995, le PNUCID a procédé avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe à des consultations prolongées au sujet de l'organisation en commun d'un atelier sous-régional sur la criminalité organisée et le trafic des drogues, qui devrait se tenir en Asie centrale en 1996 et auquel la Division devrait participer.

58. Les Etats d'Asie centrale membres de la CEI sont désormais au centre de la production, de la transformation, du trafic, de la redistribution et de la consommation locale de drogues illicites. Le PNUCID s'est concentré sur l'exécution de projets nationaux de nature à développer et à consolider les institutions et structures nécessaires et sur l'élaboration et l'application de programmes sous-régionaux de coopération. Ce dernier objectif devrait intéresser à terme les différents éléments d'une action concertée globale des cinq Etats en matière de réduction de l'offre, d'élimination des cultures, de suppression du trafic illicite et de réduction de la demande.

59. Le trafic illicite et l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes ont continué à se propager en Europe centrale et orientale et les circuits de contrebande couvrent désormais la région tout entière. L'orientation de ses activités du PNUCID intéressant l'Europe centrale et orientale s'est infléchie, passant du renforcement des capacités nationales aux initiatives sous-régionales bien équilibrées. Le mécanisme de coordination du PNUCID pour l'Europe, la CEI et les Etats baltes, qui a jeté les bases d'une coopération accrue, sera remanié comme il convient grâce à l'action conjointe du PNUCID et des Etats donateurs.

60. C'est par la région de la mer Noire que passent désormais de nouveaux circuits de contrebande de drogues qui concernent plusieurs Etats de l'Europe méridionale et de la CEI. Agissant en concertation avec les donateurs, le PNUCID a entrepris la préparation d'un plan d'action plus vaste qui couvrirait dans un premier temps l'Albanie, la Bulgarie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie et dont on envisage une extension ultérieure aux pays de la CEI du pourtour de la mer Noire. L'engagement des Etats donateurs et leur participation à toute action sous-régionale nouvelle faisant intervenir les Etats membres de la CEI seraient nécessaires pour appuyer les efforts du PNUCID dans les conditions actuelles de contraintes financières.

61. La tenue au Caire, en juillet 1995, d'une réunion technique au cours de laquelle l'Egypte, Israël, la Jordanie et l'Autorité palestinienne tentaient de cerner leurs problèmes communs en matière de contrôle de drogues, eu égard en particulier aux caractéristiques du trafic et de l'abus des drogues, et se concertaient au sujet d'éventuelles mesures à prendre sur le plan sous-régional, a été un fait marquant de la coopération entre Etats du Moyen-Orient dans des domaines touchant aux drogues. La réunion a étudié les modalités possibles d'une coopération sous-régionale, et notamment de l'échange d'informations sur l'application de la législation relative aux drogues.

62. En juillet 1995, le PNUCID a participé à Vienne à une réunion ayant pour objet d'intensifier la coopération entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes. La réunion a notamment débouché sur des recommandations de nature à renforcer la coopération entre la Ligue des Etats arabes et le PNUCID en matière de mobilisation de fonds, de formation et d'échange d'informations. Les modalités concrètes d'une coopération future, et en particulier l'éventuel appui par la Ligue de programmes du PNUCID intéressant le Liban, ont été examinées au cours d'une réunion complémentaire entre le PNUCID et le secrétariat de la Ligue, qui a eu lieu au Caire en juillet 1995.

63. Les activités relatives au contrôle des drogues que le PNUCID mène au Moyen-Orient doivent être poursuivies et encore renforcées. Le PNUCID organisera à l'intention des pays arabes un forum sur la réduction de la demande, qui doit se tenir dans les Emirats arabes unis en 1996. Les activités parallèles visant à développer les capacités requises dans la Bande de Gaza seront intensifiées, dans le cadre de l'exécution du plan d'action sous-régional mis en route en 1995.

D. Amérique latine et Caraïbes

64. Dans la région des Caraïbes, le PNUCID a entamé des travaux préparatoires en vue de la mise en place d'un mécanisme sous-régional de coordination comprenant un système informatisé qui faciliterait la fourniture d'une assistance et sa coordination.

65. Comme suite au mémorandum d'accord que l'Argentine, la Bolivie, le Chili et le Pérou avaient signé en 1994 sous l'égide du PNUCID, le PNUCID a approuvé un programme sous-régional de formation à l'application de la législation sur les drogues, dont il assumerait plus de 50 % des coûts. Le programme a pour objectif l'utilisation optimale des ressources dont disposent les quatre Etats intéressés, ce qui constituerait un premier pas vers la mise en place d'un programme de formation à long terme dans la sous-région.

66. Au cours de la période considérée, le PNUCID et la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des Etats américains sont parvenus à un accord sur l'échange d'informations, l'éventuelle programmation commune de projets, la coordination des activités en cours et l'examen périodique commun des actions concertées. Le PNUCID et la CICAD ont continué à collaborer à l'application du programme régional de développement juridique destiné aux Etats d'Amérique du Centre.

67. Le PNUCID a collaboré avec l'OMD à l'organisation d'un colloque régional sur l'action antidrogues de services douaniers, qui s'est tenu à la Martinique du 27 au 31 mars 1995, et à la mise en place de bureaux régionaux de liaison douanière desservant les pays d'Amérique du Sud. Le PNUCID a collaboré avec l'Université des Indes occidentales à la tenue de stages de formation pour magistrats du parquet et du siège et agents de la force publique de la région. En association avec l'Administration des douanes française, le PNUCID a mené des stages de formation pour agents des services de répression de la région au CIFAD, centre de formation situé à la Martinique. Il a aussi coopéré étroitement avec l'OIT, le CCLEC, l'OIPC/Interpol, la Commission européenne et la Fondation canadienne de recherche sur l'alcoolisme et la toxicomanie.

68. En Amérique latine et dans les Caraïbes, le PNUCID s'emploiera, par le biais de l'assistance technique fournie et de divers programmes entrepris dans la région, à développer et à consolider les moyens d'action des pouvoirs publics et de la société civile, pour ce qui est en particulier de l'exécution de programmes de réduction de la demande. Conforter la coopération internationale et régionale en matière de contrôle des drogues a été un objectif important. Grâce à la coordination interorganisations, à la coopération sous-régionale, à la planification commune, à la concertation et au partage d'informations avec d'autres organismes compétents, le PNUCID continuera à jouer un rôle actif dans la région. L'organisation par le PNUCID d'une réunion régionale sur la coopération en matière de contrôle des drogues dans les Caraïbes, qui doit se tenir à la Barbade en mai 1996, sera un événement important. Cette réunion étudiera les mécanismes de coordination de l'assistance technique, la coopération en matière de politique du contrôle des drogues, l'harmonisation des législations, la coopération judiciaire, la coopération maritime, l'action de répression et les questions relatives à la réduction de la demande. Renforcer la coopération entre Etats bénéficiaires, en augmentant par exemple le nombre de projets sous-régionaux sur le contrôle des drogues dans des zones vulnérables grâce à des accords de participation aux coûts ou des arrangements analogues de cofinancement

en vertu de mémorandums d'accord est un autre objectif important du PNUCID. Les programmes seront donc conçus de manière à porter sur des questions concrètes comme la coopération en matière judiciaire, le blanchiment de capitaux, les drogues et les jeunes dans des conditions particulièrement difficiles, les drogues et le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et le syndrome d'immunodéficience acquise (AIDS) ainsi que les drogues et l'atténuation de la pauvreté.

III. ACTIVITES MONDIALES ET STATUTAIRES

A. Adhésion aux traités

69. Du 1er novembre 1994 au 31 décembre 1995, quatre Etats (Guinée-Bissau, Moldova, Swaziland et Ouzbékistan) sont devenus parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972², huit Etats (Belgique, Tchad, Guinée-Bissau, Liban, Mali, Moldova, Swaziland et Ouzbékistan) sont devenus parties à la Convention sur les substances psychotropes de 1971³, et 18 Etats (Algérie, Belgique, Cap-Vert, Tchad, Guinée-Bissau, Haïti, Jamaïque, Lesotho, Mali, Moldova, Norvège, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay et Ouzbékistan) sont devenus parties à la Convention de 1988. Le PNUCID a publié 55 lois nationales promulguées par 26 gouvernements pour donner effet aux traités relatifs au contrôle international des drogues et couvrant en particulier les nouvelles dispositions de la Convention de 1988, telles que le contrôle des précurseurs, l'enlèvement judiciaire, le blanchiment de l'argent et la confiscation du produit du trafic de drogues.

70. Pendant la période considérée, le PNUCID a mené un certain nombre d'activités dans le domaine de l'application des traités, y compris la communication de notifications en vertu des dispositions des traités relatifs au contrôle international des drogues. Deux de ces notifications ont été faites en application de l'article 12 de la Convention de 1988, ayant trait à la demande d'un gouvernement tendant à ce que l'exportation de substances inscrites au Tableau I (éphédrine et pseudoéphédrine) fasse l'objet d'une notification préalable.

71. Cent deux rapports annuels adressés par les gouvernements sur le fonctionnement des traités de contrôle international des drogues ont été analysés et les informations ont été utilisées pour établir les profils par pays et les éditions mises à jour des deux publications annuelles suivantes : *Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux concernant le contrôle des drogues* (ST/NAR.3/1995/1); et *Fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes dans le cadre du contrôle international* (ST/NAR.4/1995/1), qui, conformément à la résolution 1995/20 en date du 24 juillet 1995 du Conseil économique et social, comprend maintenant les fabricants de substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988.

72. Au 31 décembre 1995, une assistance juridique consultative d'ensemble avait été fournie aux 20 Etats ci-après : Brésil, Cambodge, Colombie, Croatie, République tchèque, Guinée équatoriale, Estonie, Gabon, République démocratique populaire lao, Lettonie, Myanmar, Nigéria, Pakistan, Roumanie, Fédération de Russie, Sao Tomé-et-Principe, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan et Viet Nam. Cette assistance prend généralement la forme d'un examen juridique, d'une analyse et de rapports consultatifs sur la législation nationale concernant le contrôle des drogues, ainsi que des conseils sur les modifications à apporter aux lois nationales pour qu'elles soient conformes aux conventions relatives au contrôle international des drogues.

73. La série d'ateliers juridiques du PNUCID s'est poursuivie avec la tenue de deux réunions sous-régionales à La Réunion et Fidji, d'un atelier national en Colombie, et de trois séminaires nationaux de formation au Cap-Vert, au Liban et en Namibie. Le but de ces ateliers est d'aider les rédacteurs de textes législatifs, de former des juges et des procureurs pour assurer l'application efficace des lois et règlements nationaux, et de renforcer la coopération entre les administrations de la justice pénale.

74. La loi type du PNUCID sur le blanchiment de l'argent a été revue et finalisée par un groupe informel d'experts en février 1995. Cette loi type, qui comprend des mesures visant à prévenir et détecter des délits liés au blanchiment de l'argent et à engager des poursuites, ainsi que des dispositions relatives à la confiscation du produit du trafic de

drogues, servira de guide aux gouvernements pour l'adoption de dispositions visant à lutter contre les activités de blanchiment de l'argent.

75. Comme le prévoyaient les arrangements de travail conclus en 1991 entre le PNUCID et l'Organe international de contrôle des stupéfiants, le PNUCID a assumé le secrétariat technique de l'Organe, l'a aidé à surveiller le fonctionnement du système international de contrôle des drogues, en étroite coopération avec les gouvernements. Il lui a fourni des renseignements en vue de la préparation de son *Rapport pour 1995*⁴, et ses bureaux extérieurs ont aidé l'Organe à organiser des conférences de presse et à rendre compte du rapport annuel de ce dernier dans les médias. Il a aidé à la préparation de trois publications techniques annuelles de l'Organe traitant, respectivement, des stupéfiants, des substances psychotropes, et des précurseurs ainsi que des substances chimiques fréquemment utilisés pour leur fabrication illicite.

76. Le PNUCID a poursuivi ses efforts en vue de favoriser l'échange électronique de renseignements requis en vertu des traités entre les gouvernements et l'Organe. Ces mesures devraient contribuer à exercer un contrôle plus efficace des mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes dans le monde. Pour faciliter leur identification, le PNUCID a collaboré étroitement avec l'Organisation mondiale des douanes afin de mettre en place un système harmonisé unique de codes pour les stupéfiants et les substances psychotropes que l'on trouve fréquemment dans le commerce international.

77. La période considérée a été marquée par un événement important, la mise au point de systèmes de communication électronique entre l'Organe, des organisations internationales et certains gouvernements, systèmes qui ont facilité la détection de mouvements suspects de précurseurs.

78. En 1995, le PNUCID a organisé et financé des séminaires régionaux à l'intention des administrateurs chargés du contrôle des drogues au niveau national sur les exigences des conventions relatives au contrôle international des drogues et sur la manière de s'y conformer au niveau national. Un séminaire, tenu en Tunisie en mars 1995, a formé 28 administrateurs nationaux chargés du contrôle des drogues venant de 22 Etats africains (Algérie, Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Côte d'Ivoire, Egypte, Guinée équatoriale, Ghana, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Mauritanie, Maroc, Namibie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Togo et Tunisie). Le séminaire a adopté un rapport identifiant les principaux obstacles au bon fonctionnement des systèmes de contrôle des drogues, et recommandant des moyens d'améliorer ces contrôles. Un autre séminaire a été organisé conjointement avec la CICAD à Santiago en décembre 1995 pour les pays hispanophones d'Amérique. Le PNUCID continuera d'aider l'Organe à appuyer cette activité en 1996. Outre qu'il dispense une formation, chaque séminaire donne l'occasion aux administrateurs chargés du contrôle des drogues des différentes régions de confronter leurs expériences, de renforcer la coopération et d'harmoniser leurs approches.

79. En octobre 1995, le PNUCID a apporté un soutien technique à une conférence organisée par l'Organe et le Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe afin d'examiner les mesures à prendre par les pays européens pour éviter le détournement de substances psychotropes vers les marchés illicites en renforçant les contrôles sur les exportations de ces substances. Il a continué d'apporter sa contribution aux mesures destinées à renforcer le contrôle de substances psychotropes, en prenant un certain nombre d'initiatives pratiques et techniques.

80. En 1995, le PNUCID a continué d'appuyer les initiatives et programmes adoptés pour appliquer l'article 12 de la Convention de 1988 et d'autres dispositions concernant la surveillance des précurseurs. Cela a été le cas d'un projet sur le contrôle des précurseurs entrepris en 1994 en Asie du Sud-Est. Deux ateliers ont été organisés en 1995, et les Etats qui y ont participé ont commencé à instaurer des mécanismes et des procédures de collaboration, entre eux et en particulier avec les pays exportateurs de produits chimiques extérieurs à la région, afin de repérer les transactions suspectes et de prévenir le détournement de précurseurs. Les domaines à aborder dans le cadre de la phase suivante du projet comprennent : l'harmonisation de la coopération entre les organismes réglementaires, les services de répression et autres organes s'occupant du contrôle des précurseurs aux niveaux national et régional; la mise en place de systèmes efficaces pour la surveillance de la fabrication, de la distribution et du commerce de précurseurs; et le renforcement des moyens de répression.

81. Pendant la période considérée, le PNUCID a achevé la préparation d'un projet visant à mettre au point et renforcer le contrôle des précurseurs en Asie du Sud-Ouest, visant principalement l'Inde et le Pakistan. Cette initiative a été une réaction au détournement de précurseurs dans la région et à l'accroissement qui en est résulté de la fabrication de drogues illicites, en particulier d'héroïne, de métamfetamine et de méthaqualone. A cet égard, le Gouvernement indien a organisé en 1995, conjointement avec le PNUCID, un atelier national sur le contrôle des précurseurs, afin de sensibiliser au problème, d'identifier les problèmes propres au pays et d'examiner les mesures à prendre pour améliorer les contrôles. Des représentants des industries chimique et pharmaceutique ont participé à cet atelier, étant donné leur rôle fondamental dans la surveillance du mouvement des précurseurs.

82. Le PNUCID a appuyé la création de mécanismes de contrôle des précurseurs dans un certain nombre d'autres pays, tels que la Bolivie, la Colombie et le Pérou. Il a continué d'appuyer la mise en œuvre de projets dans ces pays, en particulier des projets prévoyant l'étude des exigences licites pour les précurseurs, le renforcement de programmes nationaux de contrôle des précurseurs et la fourniture d'une formation.

83. Dans la région européenne, le PNUCID a poursuivi sa collaboration étroite avec le Groupe Pompidou pour ce qui est des activités futures liées au contrôle des précurseurs en Europe centrale et orientale. Les correspondants permanents du Groupe Pompidou ont convenu de tenir une réunion annuelle sur les précurseurs, comme suite à une initiative antérieure visant à renforcer le contrôle des précurseurs dans la région.

84. Conformément à une demande du Conseil dans sa résolution 1995/20, le PNUCID a entrepris, en consultation avec l'Organe, une étude approfondie des stimulants et de l'utilisation de leurs précurseurs pour la fabrication et le trafic illicites de drogues. Cette étude traite de la fabrication, du détournement, du trafic et de l'abus de stimulants, en particulier de l'amfetamine, de la méthamfetamine, de la methcathinone, de la fénétylline et de la pémoline, ainsi que de l'utilisation, du trafic et du détournement de leurs précurseurs et de substances apparentées. Le PNUCID a organisé une réunion d'experts en décembre 1995 pour examiner les questions soulevées dans cette étude. Une deuxième réunion a eu lieu en février 1996. Le rapport établi par le PNUCID sert de base à la Commission et à l'Organe pour examiner le fonctionnement des approches actuelles en matière de contrôle.

B. Coopération interinstitutions

85. Les décisions prises par le Comité administratif de coordination (CAC) à sa première session de 1995 ont donné une nouvelle impulsion à l'action du PNUCID pour qu'il s'acquitte de son mandat en ce qui concerne la coordination et la coopération interinstitutions en matière du contrôle des drogues au sein du système des Nations Unies. Ces mesures visaient essentiellement à faire en sorte que le contrôle des drogues soit intégré, toutes les fois que cela était possible, dans les programmes de travail d'organismes et de programmes spécialisés, et à mettre au point un plan d'action amélioré à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus de drogues⁵.

86. A la suite de la réunion du CAC, les coordonnateurs résidents ont été encouragés à mettre en place des mécanismes, tels que des groupes thématiques interorganisations au niveau des pays, pour identifier les domaines dans lesquels les institutions pourraient collaborer sur le terrain. L'objectif général était de promouvoir et de faciliter l'identification des cas dans lesquels la question des drogues s'intégrerait facilement dans les activités économiques et sociales des différentes institutions. L'Administrateur du PNUD a chargé les coordonnateurs résidents de donner suite à l'initiative du CAC et leur a fourni des documents de référence à cet effet. A la fin de 1995, des organismes des Nations Unies avaient créé des groupes thématiques dans quatre pays, tandis que d'autres avaient jugé plus approprié de s'occuper de la question séparément.

87. La priorité a été donnée à l'amélioration de la coordination dans les pays où le PNUCID a une présence sur le terrain. Dans la plupart des cas, le PNUCID participe alors à des groupes thématiques sur des questions qui permettent de déterminer quand le problème du contrôle des drogues pourrait être intégré au programme de travail d'autres organismes.

88. Conformément à sa mission visant à assurer une coordination dans le domaine du contrôle des drogues dans tout le système des Nations Unies, le PNUCID a établi des relations de travail étroites avec plusieurs organismes

et programmes du système. Par exemple, il a collaboré étroitement avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique dans le domaine de la réduction de la demande, l'accent étant mis sur le traitement et la réinsertion dans la collectivité dans les régions frontalières de la Chine et du Myanmar, grâce à la création d'équipes locales chargées de l'exécution des projets et à la formation. Un projet commun similaire a été lancé en 1995 pour les régions frontalières du Myanmar et de la Thaïlande.

89. De petits projets de réduction de la demande ont été entrepris en Afrique pour encourager la collaboration interorganisations grâce au développement des activités de réduction de la demande dans le cadre de programmes du Fonds des Nations Unies pour la population et de l'UNICEF. En outre, en participant à un groupe d'étude interorganisations sur l'équité entre les sexes, le PNUCID a l'occasion de consulter le PNUD, l'OMS et la Banque mondiale et de leur fournir des informations sur la prévention de l'abus de drogues en vue de leur inclusion dans le *"Healthy women's counselling guide"* et le *"Health worker's guide"*. En septembre 1995, il a participé à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Beijing. A cette occasion, il a, en collaboration avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), le Comité des ONG de Vienne sur les stupéfiants et le Comité des ONG de Vienne sur la condition de la femme, organisé une manifestation spéciale sur le thème "Les femmes, l'abus de drogues et la toxicomanie".

90. Les initiatives menées avec les organismes partenaires qui ont été couronnées de succès ont été renforcées par des mesures de suivi décidées par le CAC, notamment le remaniement et l'amélioration du Plan d'action à l'échelle du système. Le CAC a confié ces tâches à son Sous-Comité du contrôle des drogues, composé de représentants d'organisations. A la réunion qu'il a tenue du 31 juillet au 2 août 1995, le Sous-Comité a décidé d'adopter une nouvelle approche pour concevoir un plan d'action amélioré, sur la base de plans d'action sectoriels ou sous-sectoriels ouverts élaborés par des équipes spéciales interorganisations. Des équipes spéciales comprenant des participants des organisations intéressées ont été créées pour élaborer des plans d'action afin de guider la coopération interorganisations. Lorsque ces plans sont achevés et approuvés par le Sous-Comité, ils deviennent partie intégrante du Plan d'action à l'échelle du système. Une liste initiale de 12 thèmes a été établie. Des informations sur la nouvelle approche du Plan d'action à l'échelle du système sont contenues dans le document E/CN.7/1996/14 dont est saisie la Commission.

91. Le fait de confier la préparation du Plan d'action à l'échelle du système au Sous-Comité a donné au PNUCID un nouveau moyen de renforcer sa collaboration avec d'autres organismes et de les impliquer davantage dans les questions concernant le contrôle des drogues. D'autres organismes que le PNUCID ont coordonné les équipes spéciales qui élaborent les différents plans d'action. Etant donné les réactions positives obtenues, on pense que l'approche progressive adoptée aboutira, avec le temps, à un Plan d'action à l'échelle du système qui sera un document tourné vers l'avenir pouvant être utilisé comme instrument de planification.

92. Le PNUCID a continué de participer activement aux mécanismes de coordination du système des Nations Unies. Le CAC, à sa réunion d'octobre 1995, s'est particulièrement intéressé aux moyens par lesquels le système pourrait donner suite plus efficacement aux résultats des grandes conférences. Le PNUCID a également participé à d'autres mécanismes de coordination des Nations Unies, notamment le Groupe consultatif mixte de politiques du PNUD, qui réunit les principaux fonds volontaires des Nations Unies afin de promouvoir la coordination et la normalisation des approches et des procédures.

93. Le PNUCID a poursuivi son initiative visant à établir, lorsque cela était nécessaire, des cadres pour la coopération mutuelle en signant des mémorandums d'accord avec d'autres organisations du système des Nations Unies, le dernier en date ayant été signé en octobre 1995 avec l'Union postale universelle.

94. En février 1995, dans le cadre des efforts déployés en vue de mobiliser la société civile pour lutter contre l'abus des drogues et promouvoir des modes de vie sains chez les jeunes, le PNUCID et le Comité international olympique (CIO) ont conclu un accord de coopération pour l'exécution d'activités communes. Ils ont organisé la Conférence internationale "Le sport contre les drogues" qui s'est tenue à Rome les 20 et 21 février 1995, afin de faire le point des connaissances et de l'expérience acquise sur le sport comme moyen de réduire la demande illicite de drogues. La Conférence a demandé aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux fédérations sportives internationales, aux comités nationaux olympiques, aux athlètes et aux

citoyens du monde entier de prendre conscience du fait que la situation mondiale en matière d'abus de drogues est alarmante, et que l'exercice d'un sport, en renforçant la personnalité et le respect de soi des jeunes, peut grandement contribuer à prévenir l'abus de drogues.

95. Des efforts accrus ont été déployés pour renforcer la collaboration avec les institutions financières internationales. La Banque mondiale a préparé une étude interne sur les questions de contrôle des drogues, afin d'orienter sa politique dans ce domaine. Elle s'intéressera principalement à la réduction de l'offre, en liaison avec des mesures axées sur le développement en vue de réduire la culture illicite. Sous réserve de l'accord du pays concerné, le PNUCID participera à des réunions de groupes consultatifs organisés par la Banque mondiale pour des pays particuliers.

96. Une série de contacts officiels ont permis d'organiser des négociations entre le PNUCID, la Banque interaméricaine de développement (BID) et le Gouvernement colombien au sujet d'un prêt de 94 millions de dollars des Etats-Unis pour des activités de développement substitutif dans ce pays. Des discussions relatives au financement de projets supplémentaires se poursuivent entre la BID et les Gouvernements bolivien et péruvien. Le PNUCID a établi des contacts formels avec la Banque asiatique de développement dans le cadre d'une stratégie à long terme visant à mobiliser des partenaires supplémentaires en Asie.

C. Réduction de la demande

97. Pour concevoir et mettre en oeuvre des activités de réduction de la demande afin de répondre aux besoins et aux demandes d'assistance technique des gouvernements, il faut comprendre la situation en matière d'abus de drogues. Trop souvent, les informations nécessaires ne sont pas disponibles ou sont de mauvaise qualité. Pour remédier à cet état de choses, le PNUCID a renforcé sa capacité de collecte et d'analyse des données, en particulier par des évaluations rapides, dans le cadre desquelles des données qualitatives et quantitatives sur l'abus de drogues sont recueillies par des méthodes sociologiques et anthropologiques. Le PNUCID a organisé une réunion d'experts sur les procédures d'évaluation rapide à Vienne en septembre 1995. Le guide qu'il a établi sur cette méthode a été examiné et un projet de manuel de formation a été approuvé. Après des essais sur le terrain, le guide et le manuel seront finalisés de façon à faciliter l'application des procédures d'évaluation rapide dans le monde entier. De telles évaluations étaient en cours d'exécution au Bangladesh, au Chili, en République tchèque, en Equateur, en Ethiopie et en Turquie.

98. Afin d'échanger des informations fiables sur l'abus de drogues à l'échelle mondiale, le PNUCID a réuni à Vienne, en mai 1995, un atelier du Réseau international sur l'épidémiologie de l'abus de drogues, qui a réuni des épidémiologistes s'occupant de projets nationaux et régionaux dans ce domaine. Après un examen des questions méthodologiques, le PNUCID a convenu de mettre en place un projet pilote utilisant l'Internet pour faciliter la collecte de données au niveau des villes.

99. Le PNUCID a poursuivi son analyse des tendances mondiales de la réduction de la demande en exploitant les informations fondées sur le Système international d'évaluation de l'abus des drogues et sur les réponses des gouvernements au questionnaire pour les rapports annuels (E/CN.7/1991/CRP.10). En 1995, des profils de la situation de la drogue ont été établis pour 32 pays prioritaires. Dans une évaluation du Système international, des mesures ont été recommandées pour perfectionner la collecte et l'analyse des données.

100. Des forums d'experts sur la réduction de la demande ont été tenus à Yaoundé en février 1995, New Delhi en mars 1995, et Hanoi en décembre 1995. Ils ont permis aux responsables gouvernementaux s'occupant des problèmes de réduction de la demande d'échanger des informations et des données d'expérience, et d'améliorer ce faisant la planification, la coordination et la mise en oeuvre de programmes de prévention et de traitement de l'abus de drogues et de réinsertion. Un rapport intérimaire sur ces forums est présenté sous la cote E/CN.7/1996/5.

101. Le PNUCID continue de coopérer étroitement avec l'OIT et le secteur privé pour prévenir l'abus de drogues sur le lieu de travail. Avec l'OIT et le Service social de l'industrie (SESI) de Rio Grande do Sul, il a organisé la deuxième Conférence internationale du secteur privé sur les drogues sur le lieu de travail et dans la collectivité qui s'est tenue à Porto Alegre (Brésil) en avril 1995. L'objectif de cette conférence était de promouvoir l'instauration

de liens étroits avec la société civile en vue de prévenir l'abus de drogues, tâche dans laquelle les entreprises, les syndicats, les organisations non gouvernementales, les professionnels de la santé et les institutions et programmes spécialisés du système des Nations Unies ont tous un rôle à jouer. A l'occasion de la Conférence, le Gouvernement brésilien, le SESI et le PNUCID ont signé un accord relatif à un projet d'un coût de 1,6 million de dollars, dont 80 % seraient fournis par le secteur privé brésilien. Ce projet adapterait à l'environnement brésilien la méthode mise au point pour le projet PNUCID/OIT/OMS intitulé "Programmes modèles pour la prévention de l'abus de drogues et d'alcool sur les lieux de travail et dans la famille".

102. Au cours de la période considérée, le PNUCID a poursuivi son Programme d'ambassadeurs itinérants, dans le cadre duquel des personnalités de renom usent de leur influence et de leur image de modèle de rôle dans la société pour promouvoir la prévention de l'abus de drogues et renforcer l'image et les perspectives de financement du PNUCID. Parmi les personnalités ou groupes participants figurent le Trio Chung de la République de Corée, qui a donné des concerts, et l'*Academia de Fútbol "Tahuichi Aguilera"* de Bolivie, qui a participé à des championnats de jeunes footballeurs. Ces deux types de manifestation ont été l'occasion de diffuser des messages antidrogues. En septembre 1995, le PNUCID a également désigné le champion de sumo japonais Takanohana pour qu'il apporte son concours, comme ambassadeur itinérant contre les drogues, aux activités du Centre de prévention de l'abus de drogues de Tokyo.

D. Réduction de l'offre

1. Suppression du trafic illicite des drogues

103. La suppression du trafic illicite des drogues est resté un élément fondamental de la stratégie générale du PNUCID, qui a fourni aide et assistance aux gouvernements sous la forme de projets nationaux et sous-régionaux portant sur la répression en matière de drogues et de conseils aux organes législatifs et délibérants en établissant des rapports techniques. Trois conseillers techniques pour la détection et la répression des infractions en matière de drogue détachés par le PNUCID ont fourni une assistance technique et des services consultatifs à des gouvernements dans des régions particulièrement exposées au trafic de drogue. L'assistance en vue de la suppression du trafic illicite des drogues a été axée sur l'application des dispositions de la Convention de 1988, et à cette fin les conseillers ont planifié et appliqué des programmes de coopération technique pour la détection et la répression des infractions en matière de drogue. Ceux qui étaient basés au Pakistan et en Thaïlande ont contribué à promouvoir des opérations menées conjointement par les services de répression dans leurs sous-régions respectives ainsi qu'entre des sous-régions couvrant l'Asie du Sud-Ouest et les Etats membres de la CEI en Asie centrale. En Asie du Sud-Est, les activités de détection et de répression du PNUCID destinées à favoriser la coopération opérationnelle ont couvert toute la région.

104. Dans le cadre d'un projet d'assistance technique pour la suppression du trafic illicite, le PNUCID a suivi et administré l'exécution et la réalisation de 39 projets concernant la détection et la répression des infractions en matière de drogue et fourni à ce titre des services d'experts, notamment en Afrique, en Asie, en Europe centrale et orientale et dans les Etats baltes. Le projet comportait la fourniture de services consultatifs destinés à améliorer la répression en matière de drogue et de renforcer la coopération transfrontières, l'application de mesures d'inspection, la coordination interorganisations au niveau national, l'échange de communications, des opérations communes et une aide à la formation en la matière.

105. En 1995, le PNUCID a poursuivi un projet consistant à comparer les données provenant des rapports sur les saisies que lui communiquent les gouvernements et les données de l'OIPC/Interpol et l'OMD. Il sera peut-être nécessaire de revoir la portée et le contenu de ce projet compte tenu des problèmes techniques et des problèmes de ressources qui sont apparus. Le PNUCID continuera de travailler en étroite collaboration avec l'OIPC/Interpol, l'OMD et d'autres organisations internationales et sources fiables fournissant des données de qualité sur le trafic des drogues, afin de partager les informations et les rapports analytiques sur les tendances récentes et, dans certains cas, le trafic des drogues.

106. Un projet de recherche du PNUCID, élaboré en consultation étroite avec l'UNICRI et la Division, sur les politiques et priorités en matière de contrôle des drogues dans le contexte du système de justice pénal, a été lancé

avec succès, et contribue au perfectionnement et à la valeur pratique de telles politiques. Le PNUCID, en consultation avec l'UNICRI et la Division, étudie la possibilité d'une deuxième phase, qui mettrait l'accent sur l'obtention et la fourniture d'informations précises pour les pays d'Afrique et d'Europe centrale et orientale en situation vulnérable.

107. Le PNUCID poursuivra son inventaire des mesures spécifiques qui se sont révélées efficaces dans la lutte contre le trafic illicite des drogues. Il continuera aussi d'utiliser les réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic des drogues (HONLEA) et les réunions similaires sur la détection et la répression des infractions en matière de drogue pour diffuser et échanger des informations sur les techniques de lutte contre la drogue.

108. En février 1995, le PNUCID a organisé la deuxième réunion d'un groupe de travail sur la coopération maritime pour promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre le trafic illicite des drogues par mer. Un fait important a été l'approbation par la Commission des recommandations et principes adoptés par le groupe de travail. La Commission est saisie d'un rapport faisant le point des mesures prises par le PNUCID pour commencer à appliquer les recommandations et promouvoir l'adoption des principes.

109. Trois réunions des organes subsidiaires de la Commission ont eu lieu en 1995. La vingtième Réunion des HONLEA pour l'Asie et le Pacifique, tenue à Jakarta du 18 au 22 septembre 1995, a recommandé la création de systèmes nationaux de recueil et de diffusion d'informations; l'adoption de mesures pour interdire la culture illicite du pavot et du cannabis et la production d'opium dans la région; et le renforcement du rôle des services chargés de la lutte contre le trafic illicite des drogues en ce qui concerne la réduction de la demande, notamment dans les stratégies de prévention. La septième Réunion des HONLEA pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue à La Havane du 9 au 13 octobre 1995, a adopté des recommandations relatives à des méthodes de formation pour l'échange de renseignements opérationnels; à la suppression du trafic illicite par mer, en particulier du trafic côtier; et à la lutte contre le trafic d'héroïne dans la région. La huitième Réunion des HONLEA pour l'Afrique, tenue à Kampala du 23 au 27 octobre 1995, a recommandé la mise en place de mécanismes de coordination; l'élaboration de mesures de contrôle sous-régionales pour s'attaquer au problème du khat; et la mise au point, le financement, l'utilisation et la diffusion de systèmes d'information sur les drogues. Les réunions des HONLEA ont fait le point de l'application des recommandations adoptées lors de leurs précédentes réunions.

2. Développement de substitution

110. Le développement de substitution joue un rôle important dans les stratégies d'élimination des cultures illicites. Le rôle du PNUCID, en la matière, est progressivement passé d'une participation à des projets financés intégralement à la fourniture d'un appui pour renforcer la capacité technique de ses institutions chargées de mettre en oeuvre des plans nationaux de développement de substitution. A l'avenir, cette formule se caractérisera par un partenariat plus actif entre le PNUCID et les gouvernements concernés, et le développement de substitution fera partie intégrante du développement rural national. Le PNUCID mettra de plus en plus l'accent sur la réalisation d'objectifs de contrôle des drogues.

111. Le PNUCID s'emploiera davantage à obtenir la participation et l'engagement actif des donateurs bilatéraux potentiels, des institutions financières internationales, des organismes et programmes du système des Nations Unies et des organisations régionales s'occupant de développement. L'accent sera mis sur le rôle du PNUCID comme avocat, partenaire technique, coordonnateur et source partielle de financement. La nouvelle approche sera soutenue par les conseillers pour le développement de substitution en poste en Asie et en Amérique latine.

3. Blanchiment de l'argent

112. Le PNUCID a continué de fournir une assistance aux gouvernements pour la mise en oeuvre des dispositions de la Convention de 1988 relative au blanchiment de l'argent et à la confiscation du produit du trafic de drogues. Il s'efforcera, en coopération étroite avec la Division, d'améliorer la coordination de ses activités avec celles du groupe d'action financière mises en place par les grands pays industrialisés (Groupe des Sept) et le Président de la

Commission des Communautés européennes, ainsi qu'avec d'autres organisations, telles que l'OIPC/Interpol et l'OMD, en vue de renforcer la capacité des gouvernements à lutter contre le blanchiment de l'argent.

113. Le PNUCID a continué de jouer son rôle unique qui consiste, par l'intermédiaire de son programme consultatif juridique, à aider les gouvernements à adopter des lois et règlements visant les enquêtes financières liées à la drogue, le blanchiment de l'argent et la confiscation du produit du trafic de drogues. Il a apporté son concours aux gouvernements par le biais d'un projet contre le blanchiment de l'argent, lancé en 1993, qui vise à attirer l'attention des Etats membres sur la nécessité d'agir dans ce domaine.

114. Les différentes activités entreprises pendant la période considérée comprennent l'élaboration de lois contre le blanchiment de l'argent à Maurice, au Nigéria et en Thaïlande; la fourniture d'une formation à l'Institut CIFAD en Martinique; une formation aux techniques de détection et de répression, sur les systèmes financiers et l'administration de la justice au Chili et au Panama; une aide à la planification d'un système de réglementation financière et des activités de détection et de répression en Colombie; et la rédaction et la mise à jour d'un manuel pour les enquêtes sur le blanchiment de l'argent. Le PNUCID a finalisé une législation type qui sera utilisée par les pays de droit romain.

E. Recherche et aspects scientifiques

115. Au cours de la période considérée, le PNUCID a entrepris la préparation d'un rapport mondial sur les drogues, qui devrait être publié vers la fin de 1996. Ce rapport aura pour but de faire en sorte que les problèmes de contrôle des drogues soient reconnus et compris par l'ensemble de la société, ainsi que de faire mieux connaître le PNUCID et ses activités.

116. Le PNUCID a préparé une contribution sur la vulnérabilité des pays en transition au trafic des drogues, à l'abus de drogues et à la criminalité organisée pour le *Rapport sur le développement dans le monde de 1996*⁶ de la Banque mondiale. La collaboration entre la Banque mondiale et le PNUCID s'est donc renforcée et a donné à ce dernier une nouvelle occasion de diffuser des informations sur les questions de drogue.

117. Le laboratoire du PNUCID, par l'intermédiaire de son programme d'assistance technique, a mis en oeuvre un projet en Colombie et a participé à des projets multisectoriels dans d'autres Etats tels que le Bélarus, l'Ukraine, l'Ouzbékistan et le Kirghizistan.

118. Le PNUCID a organisé deux réunions consultatives de chefs de laboratoire, l'une pour les trois Etats baltes, à Tallinn, et l'autre pour les cinq membres d'Asie centrale de la CEI, à Tachkent. Les participants à ces réunions ont examiné le développement et l'efficacité des laboratoires d'analyse des drogues des régions concernées, ainsi que des problèmes rencontrés par ces laboratoires, et ont proposé des mesures correctives. Ils ont également passé en revue des mécanismes de promotion et de collaboration aux niveaux national et régional.

119. Le laboratoire du PNUCID a dispensé à 21 analystes de 16 pays une formation aux méthodes d'identification et d'analyse des drogues dans des matières saisies et des spécimens biologiques, et aidé à assurer une formation en Chine et en Colombie. Par ses activités d'assistance technique, le laboratoire a également contribué au développement et à l'amélioration des aides scientifiques, et appuyé des travaux scientifiques pertinents. Les manuels suivants ont été publiés et mis à la disposition des laboratoires nationaux dans le monde entier : *Méthodes d'analyse rapide des drogues donnant lieu à des abus* (ST/NAR/13); *Principes directeurs recommandés pour l'assurance de la qualité et les bonnes pratiques de laboratoire* (ST/NAR/25); et *Glossaire des termes de l'assurance de la qualité et des bonnes pratiques de laboratoire* (ST/NAR/26).

120. En 1995, le laboratoire du PNUCID a continué d'appliquer son Programme international d'essais d'aptitude dans le cadre du Programme international d'assurance de la qualité. Ce Programme vise à améliorer la performance des laboratoires nationaux d'analyse des drogues dans les pays en développement, pour leur permettre d'appliquer les normes internationalement acceptées et de mettre au point de bonnes pratiques de laboratoire, ainsi qu'à promouvoir l'harmonisation dans le domaine de l'analyse des drogues. Quarante laboratoires nationaux d'analyse des drogues de vingt-six pays participant à ce Programme ont envoyé les résultats de leurs analyses des échantillons

d'essais au laboratoire du PNUCID. Un rapport statistique résumant l'évaluation des résultats reçus de tous les participants leur a été distribué, en même temps qu'une évaluation de leurs résultats individuels.

IV. EVALUATION

A. Evaluations de projets

121. Les évaluations de projets sont effectuées par les parties à des projets de coopération technique. En 1995, 21 projets financés par le PNUCID ont été évalués, cinq portaient sur des mesures de contrôle, quatre sur la réduction de la demande, 10 sur la réduction de l'offre et deux sur des activités multisectorielles. Pour ce qui est de la répartition géographique, un projet a été évalué en Afrique, deux en Europe, trois en Asie et 15 en Amérique latine.

122. Les projets portant sur les mesures de contrôle ont généralement été considérés comme satisfaisants. En Europe centrale et orientale, un projet avait réussi à renforcer les laboratoires et avait encouragé la collaboration entre Etats pour les questions relatives aux laboratoires. En Bolivie, deux projets avaient renforcé la capacité de lutte du gouvernement contre le trafic de précurseurs, mais n'avaient pas conduit à un accroissement satisfaisant des saisies, et ne pourraient peut-être pas être poursuivis. En Colombie, un projet visant à mettre en place un système d'informations pour le contrôle des drogues a débouché sur des améliorations au sein des organismes gouvernementaux concernés; un autre, destiné à introduire un système informatique pour améliorer l'administration de la gestion, a été moins efficace, car les utilisateurs finaux trouvaient ce système trop lent et trop complexe.

123. Dans le domaine de la réduction de la demande, trois projets ont été évalués en Bolivie. S'agissant du premier, qui visait à promouvoir des modes de vie sains et productifs pour prévenir l'abus des drogues parmi les jeunes à risque, on a jugé qu'il avait donné des résultats satisfaisants. Le deuxième, dont l'objectif était la réinsertion sociale des enfants des rues, avait été mis en oeuvre efficacement, mais on a estimé qu'il n'avait pas de stratégie bien définie et avait peut-être surestimé le problème auquel il s'attaquait. La famille et la collectivité auraient dû jouer un rôle plus important dans sa conception, et une plus grande attention aurait dû être accordée aux filles. L'évaluation du troisième projet, destiné à proposer une éducation intégrale, des soins primaires, une formation et des possibilités d'emplois à des jeunes consommant des drogues, a fait apparaître que l'exécution avait comporté d'importantes carences, mais a aussi conclu qu'il y avait eu un certain impact, même si celui-ci était limité. Un projet destiné à sensibiliser l'opinion et à diffuser des informations sur les drogues aux médias, aux décideurs et aux organisations non gouvernementales d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud n'a pas été jugé efficace. Une base de données sur les problèmes des drogues a été mise en place, mais elle contenait peu de renseignements et était difficile à utiliser. Le nombre de documents d'information produits était insuffisant.

124. Pour ce qui est de la réduction de l'offre, on a estimé que cinq projets de développement de substitution en Bolivie et en Colombie avaient été couronnés de succès. Le calendrier prévu a, dans l'ensemble, été respecté et les cultures illicites ont été réduites. Deux projets réalisés au Pérou ont été considérés comme constituant un point de départ utile pour la conception d'autres projets de développement de substitution. L'évaluation de trois projets parallèles de développement de substitution en République démocratique populaire lao, qui devaient compléter un programme de développement rural financé par le FIDA, a conclu que les objectifs, pour la plupart, n'avaient été que partiellement atteints, et que l'impact sur les cultures illicites était limité. Il manquait, dans la conception, un lien systématique avec les programmes du FIDA, et la capacité des gouvernements à mettre en oeuvre les activités prévues avait été surestimée. Certains résultats ont néanmoins été atteints la dernière année d'exécution après un changement de direction.

125. Deux projets multisectoriels ont été évalués. Le premier, qui devait coordonner l'assistance technique bilatérale et multilatérale pour le contrôle des drogues en Europe centrale et orientale, dans les Etats baltes et dans la CEI a été jugé réussi. Il avait mis en place un mécanisme de consultations des donateurs ainsi qu'un système informatisé de suivi fournissant des renseignements sur l'assistance technique. L'évaluation a recommandé au PNUCID d'étudier la possibilité de reproduire le mécanisme de coordination dans d'autres régions. L'évaluation du deuxième projet, destiné à créer des moyens de planification aux niveaux national et sous-régional pour les 11 Etats

membres de la CEEAC, a conclu que les résultats obtenus étaient très limités. L'approche visant à mettre en place des mécanismes de coopération sous-régionale avant d'élaborer des stratégies nationales a été jugée inappropriée, et le projet n'a pas suffisamment tenu compte des différences entre les pays.

126. Dans la majorité des cas, les évaluations ont été faites soit à la fin, soit après l'achèvement des projets concernés. Les directives du PNUCID imposent une évaluation approfondie toutes les fois que l'on envisage, pour un projet, une nouvelle phase ou un prolongement substantiel. Ceci explique qu'environ la moitié des évaluations se sont terminées par la recommandation de poursuivre les activités sous une forme ou sous une autre. On peut toutefois se demander jusqu'à quel point les hypothèses de départ concernant la durée et les résultats des projets sont réalistes. Il est indispensable que les considérations de viabilité soient entièrement prises en compte au stade de la conception.

127. Les projets jugés réussis et durables après évaluation sont ceux dans lesquels les conditions suivantes ont été réunies : le gouvernement s'est engagé à reprendre le projet, à poursuivre ses activités et à fournir les fonds nécessaires; les bénéficiaires participent à la définition de la stratégie et des priorités du projet, ce qui renforce l'idée que le projet leur appartient. Les questions de viabilité se posent dans tous les sous-secteurs du contrôle des drogues, mais revêtent une importance particulière pour ce qui est de la création d'institutions. Les hypothèses sur la capacité et l'engagement du gouvernement, en particulier, doivent être confirmées avant que les activités commencent.

B. Evaluations thématiques

128. Le PNUCID procède à des évaluations thématiques qui portent sur des activités ayant des caractéristiques thématiques ou spécifiques d'un secteur. Trois évaluations de ce type ont été faites en 1995.

129. Une évaluation a été faite pour déterminer l'efficacité du système international d'évaluation de l'abus de drogues, qui contribue à la collecte, à l'analyse et à l'évaluation des données mondiales sur l'abus des drogues. Il est apparu que les informations fournies par les gouvernements à ce système n'étaient généralement pas de très bonne qualité, que les possibilités de liaison avec d'autres bases de données étaient limitées, de même que la quantité et la qualité des données analysées. L'absence de formation et d'appui dont auraient besoin les gouvernements pour recueillir et traiter les données, l'absence de financement stable pour certaines activités, les contraintes affectant les ressources humaines et des problèmes de gestion expliquent les résultats limités obtenus. L'évaluation a recommandé de modifier les méthodes de collecte et d'analyse des données, d'allouer des ressources humaines et financières supplémentaires, de réformer la gestion et de renforcer la collaboration avec d'autres organismes de Nations Unies et des réseaux nationaux et régionaux.

130. Le PNUCID fournit des conseils et une assistance juridiques à un nombre important de gouvernements afin de promouvoir l'adhésion aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues et leur application. L'évaluation de ces activités a été faite à la lumière du mandat prescrit. Elle a conclu que les pays cibles avaient été bien choisis et que, en moyenne, l'activité d'assistance juridique avait donné les résultats escomptés dans un délai raisonnable. S'il n'y avait pas eu d'incidence, c'était pour des raisons qui échappaient au contrôle du PNUCID. Les pays bénéficiaires ont indiqué qu'ils étaient très satisfaits de l'assistance juridique fournie. Les résultats tangibles notés par l'évaluation étaient l'adhésion aux conventions, l'adoption de législations appropriées, la création d'infrastructures institutionnelles, la formation et l'adoption de mesures complémentaires. L'évaluation a noté les relations de travail harmonieuses entre le personnel du PNUCID et ses homologues nationaux, une excellente coordination interne et une bonne gestion d'ensemble du programme de conseils juridiques.

131. Une troisième évaluation a porté sur l'assistance technique fournie pour contrôler des drogues utilisées à des fins licites. Conformément aux mandats applicables, le PNUCID doit, en coopération avec l'OMS, aider les gouvernements à créer et renforcer les moyens de contrôle nationaux sur les stupéfiants et les substances psychotropes. L'évaluation a constaté que certains domaines d'activité, tels que l'assistance juridique et la formation, étaient bien développés, tandis que d'autres, comme la création d'institutions, avaient reçu un faible degré de priorité. Bien que la coopération entre le PNUCID, l'Organe et l'OMS soit importante, il était nécessaire de renforcer la coordination pour éviter des chevauchements. Il était recommandé dans l'évaluation de créer au sein du PNUCID un centre de coordination de l'assistance technique dans le domaine du contrôle des drogues. Il était également

recommandé que la priorité soit donnée à l'aide à l'échange d'informations entre gouvernements au niveau sous-régional, au renforcement des efforts de création d'institutions et à la poursuite de l'assistance technique et des programmes de formation.

V. QUESTIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES

132. Le budget révisé approuvé du PNUCID pour l'exercice biennal 1994-1995 était de 205 335 500 dollars, soit 14 693 900 dollars inscrits au budget ordinaire et 190 641 600 dollars de ressources extrabudgétaires provenant du Fonds du PNUCID. Le crédit initial ouvert pour 1995 s'élevait à 104 496 000 dollars, soit 7 680 400 dollars au titre du budget ordinaire et 96 815 600 dollars au titre des ressources extrabudgétaires. Pour 1995, on estime que les dépenses imputées au Fonds du PNUCID se sont élevées à 75 600 200 dollars.

133. Pendant la période considérée, le PNUCID a préparé les propositions budgétaires pour l'exercice biennal 1996-1997 pour le Fonds du PNUCID afin de les soumettre au Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires et à la Commission à la reprise de sa trente-huitième session en décembre 1995. Les états financiers non vérifiés pour 1994 du Fonds du PNUCID ont également été publiés. Le budget proposé pour l'exercice 1996-1997 pour le Fonds du PNUCID s'élevait à 152 448 500 dollars, montant reflétant une réduction des activités du réseau de bureaux extérieurs et au titre des projets, conformément au plan général du budget pour l'exercice 1996-1997 que la Commission a approuvé à la reprise de sa trente-huitième session.

134. En 1995, le PNUCID a entrepris de réduire l'ampleur des activités liées aux projets menées au siège, ce qui a entraîné une réduction du nombre de postes, ramené de 92 à 32 au 31 décembre 1995.

135. Un certain nombre d'innovations ont été introduites dans la documentation budgétaire, notamment la présentation d'un budget pour les dépenses d'appui aux programmes, l'utilisation de plans de travail dont le coût est évalué pour la préparation du budget, un lien entre les activités et les mandats, ainsi qu'une comparaison entre le budget et le plan général du budget. En 1995 ont été apportées un nombre d'améliorations administratives importantes, dont l'une concernait l'élaboration et l'application d'une politique de rotation du personnel entre le siège et les bureaux extérieurs.

136. Pendant la période considérée, le PNUCID a poursuivi son effort de rationalisation de la comptabilité et des arrangements de trésorerie, le système antérieur, impliquant le PNUCID ainsi que le Siège de l'ONU à New York et l'Office des Nations Unies à Vienne, étant considéré comme lourd et complexe. Les autorités financières de New York ont approuvé la rationalisation en février 1995 et les responsabilités ont été déléguées du Siège de l'ONU à New York au PNUCID. Les autres changements ont consisté à introduire un nouveau système de planification financière pour le Fonds du PNUCID, qui accroît la souplesse de gestion et la capacité de prévision. La précision des projections financières s'en trouve considérablement améliorée, ce qui aide utilement la planification des activités futures. Afin de fournir des informations à jour sur l'état d'exécution des activités liées aux projets, le PNUCID a introduit un nouveau système de suivi financier de l'exécution des projets, fondé sur des rapports trimestriels des dépenses et des révisions semestrielles des budgets des projets.

137. Dans la logique du changement du rôle des bureaux extérieurs du PNUCID, les aspects opérationnels et la responsabilité de la conception et de la gestion des programmes ont continué d'être décentralisés du Siège vers les bureaux extérieurs. En particulier, le Centre régional en Thaïlande et le Bureau régional pour les Caraïbes ont été autorisés à créer leurs propres comités d'examen des projets, dont le fonctionnement s'inspire de celui du comité créé au Siège.

VI. APPEL DE FONDS ET SITUATION FINANCIÈRE DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE CONTROLE INTERNATIONAL DES DROGUES

A. Situation financière

138. Les contributions volontaires fournies par des pays donateurs au Fonds du PNUCID ont fortement augmenté en 1995 par rapport à 1993 et 1994, atteignant 64 millions de dollars. Cette progression, qui a été bienvenue, reflète la confiance que continuent d'accorder les gouvernements donateurs aux activités du PNUCID. La situation financière à long terme de ce dernier demeure néanmoins préoccupante.

139. Depuis 1992, année charnière où, pour la première fois, les dépenses ont été supérieures aux recettes, les estimations courantes montrent que les fonds disponibles seront fortement ponctionnés au cours de l'exercice 1996-1997, car les dépenses ont continué de dépasser les recettes au cours des exercices 1994-1995 et 1996-1997. Pour l'exercice 1994-1995, les dépenses, estimées à 149 millions de dollars, devaient dépasser les recettes, estimées à 134 millions de dollars, de 15 millions de dollars, et le solde des ressources devait, en conséquence, être ramené de 69 millions de dollars le 1er janvier 1994 à 54 millions de dollars le 31 décembre 1995. Pour l'exercice 1996-1997, les dépenses estimées, soit 149 millions de dollars, devraient dépasser de 38 millions de dollars les recettes estimées à 111 millions de dollars, ce qui fera encore baisser le solde des ressources, qui tomberont à 16 millions de dollars à la fin de la période biennale.

140. Par conséquent, conformément aux directives reçues de la Commission, le solde de trésorerie relativement élevé hérité du passé a diminué au cours de l'exercice biennal 1994-1995, du fait d'une accélération de l'exécution des programmes. Contrairement au budget de l'exercice 1994-1995, qui maintenait les dépenses au-dessus de ses recettes annuelles, la différence étant financée par les réserves accumulées, le budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 était fondé sur la projection des recettes. Il est caractérisé par une croissance nulle pour le siège et une réduction limitée des dépenses pour les opérations hors siège et les activités liées au projet. Compte tenu de la projection actuelle des recettes, le PNUCID devrait être capable de mettre en oeuvre à moyen terme des activités correspondant à environ 150 millions de dollars par exercice biennal.

141. Trois grandes tendances commencent à se dégager en ce qui concerne la situation financière du PNUCID. Premièrement, on ne prévoit pas que des ressources supplémentaires seront mises à la disposition du budget ordinaire. Deuxièmement, le solde dont le PNUCID a hérité sera bientôt épuisé, comme l'ont demandé la Commission et la communauté des donateurs. Troisièmement, si les contributions volontaires ont augmenté en 1995, les fonds d'affectation générale, qui sont nécessaires pour appuyer les fonctions essentielles du PNUCID, tant au siège que sur le terrain, ont sensiblement diminué au cours des dernières années. Le PNUCID craint que, si les tendances actuelles se poursuivent, il n'aura pas assez de fonds d'affectation générale pour couvrir les besoins fondamentaux du siège et les dépenses d'infrastructure pour ses opérations hors siège.

142. Un examen du mandat du PNUCID et des objectifs stratégiques qu'il poursuit, conformément au consensus international sur les questions de contrôle des drogues, montre un déséquilibre apparent entre, d'une part, les mandats dont le PNUCID a hérité ou qu'il a reçus de ses organes délibérants, d'autre part, les ressources dont il dispose pour s'en acquitter. Le flux des contributions qui lui sont versées révèle également un déséquilibre malsain. Alors qu'en 1995 un total de 55 Etats et la Commission européenne ont fourni, à des degrés divers, des contributions volontaires au Fonds du PNUCID, sept gouvernements seulement et la Commission européenne en ont fourni 90 % pour l'exercice biennal 1994-1995. A une époque qui se caractérise de plus en plus par une responsabilité prise collectivement du contrôle international des drogues, il apparaît regrettable et contraire à l'esprit de la coopération internationale que certains Etats Membres deviennent et demeurent les bénéficiaires exclusifs, à long terme, de la coopération du PNUCID, tandis qu'une poignée d'autres Etats supportent l'essentiel de la charge financière du contrôle international des drogues. Pour que la Commission s'acquitte de son mandat d'organe directeur du PNUCID, qui lui est confié par l'Assemblée générale, les Etats Membres devraient s'efforcer de devenir, collectivement, ses actionnaires. A cet égard, la Commission devrait étudier les moyens de renforcer le partenariat participatif entre elle-même, la communauté internationale et le PNUCID.

143. Le PNUCID a besoin d'une masse critique de ressources, caractérisée par un minimum de certitude et de durée, afin d'entreprendre, de manière efficace et durable, l'essentiel de son mandat. Le système financier actuel, fondé principalement sur une approche par projet, n'est pas apte à fournir la masse critique qui est nécessaire au PNUCID pour maintenir ses compétences et pour assurer une coopération interinstitutions, le rassemblement, le traitement et l'analyse des informations, la recherche et la création d'une image, qui sont tous les ingrédients du centre d'excellence qu'il a pour mission de devenir. Il faudrait donc réfléchir de plus en plus à la nécessité impérative

d'établir une fondation financière adéquate sous forme d'un financement général de type statutaire, reposant sur l'engagement, même à court terme, du plus grand nombre possible de pays. Pour y parvenir, on pourrait envisager un arrangement dans le cadre duquel le PNUCID recevrait, pour compléter les contributions actuelles, un financement général supplémentaire d'environ 50 pays qui seraient disposés à fournir chacun environ 300 000 dollars pour les activités essentielles. Ce supplément de 15 millions de dollars servirait à accroître le niveau actuel de contributions, et fournirait la souplesse opérationnelle nécessaire ainsi qu'un volant de sécurité pour renforcer encore la capacité opérationnelle du PNUCID, en particulier ses compétences d'experts, sa base d'informations et la coopération interinstitutions.

144. Les résultats obtenus par le PNUCID au cours des cinq dernières années ont montré qu'il n'y avait pas de distinction fondamentale entre les fonctions et les postes basés au siège et les fonctions et les postes hors siège. Bien qu'une telle distinction puisse être applicable à la plupart des organismes de coopération technique, elle ne l'est pas au PNUCID, car son mandat porte sur le contrôle international des drogues sous tous ses aspects, y compris la coopération technique. Un tel mandat exige qu'un certain nombre de fonctions techniques soient basées au siège. Une conclusion est que le Fonds, créé pour appuyer l'ensemble du mandat du PNUCID, devrait appuyer, s'il y a lieu, la mise en oeuvre des activités techniques au siège, faute de quoi c'est la totalité du programme qui s'en ressentirait, et en particulier les efforts de coopération technique.

B. Priorités pour la mobilisation des ressources

145. Dans sa résolution 14 (XXXVIII) du 23 mars 1995, la Commission demandait la mise au point d'un mécanisme novateur de collecte de fonds, qui comprenne le dispositif conjoint et coordonné d'appel de fonds élaboré par le CAC, afin d'obtenir l'appui de tous les Etats et donateurs, ainsi que celui des bénéficiaires, par le biais de contributions de contrepartie et de la participation aux coûts. Elle demandait également que lui soit présentée, à sa trente-neuvième session ou, si possible, à la reprise de sa trente-huitième session, des renseignements plus détaillés concernant les résultats attendus de la mobilisation à moyenne et à longue échéance.

146. Compte tenu de ces demandes, de nouvelles approches ont été adoptées en 1995 pour élargir la base de ressources du PNUCID. Ce dernier s'est efforcé de mobiliser des consortiums pour obtenir l'engagement à plus long terme des gouvernements donateurs actuels pour des programmes spécifiques ou des domaines thématiques. Une réunion à l'intention des gouvernements donateurs intéressés a été organisée en juillet pour présenter le programme du PNUCID au Viet Nam. Dans une autre initiative, le PNUCID et le PNUD ont organisé conjointement une conférence internationale des donateurs, accueillie par le Gouvernement français à Paris en juin 1995 pour la deuxième phase du programme de développement rural intégré de la région de Baalbek-Hermel au Liban. Le PNUCID a participé à une conférence internationale, réunie à Stockholm en juin 1995, sur l'impact des drogues sur le relèvement de l'Afghanistan.

147. Pour obtenir l'appui des gouvernements donateurs, des missions spéciales de mobilisation de fonds ont été entreprises auprès de la Commission européenne, du Canada, de l'Italie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique. Des réunions ont également eu lieu avec l'Union interparlementaire et le Comité des libertés civiles et des affaires intérieures du Parlement européen pour examiner de nouveaux moyens de renforcer la coopération en matière de contrôle des drogues.

148. Sur la base de critères sélectionnés, le PNUCID a pris des contacts avec plusieurs pays à haut et moyen revenu tels que la Malaisie, Singapour et la Thaïlande. Des approches similaires ont été adoptées avec le Brunei Darussalam et la République de Corée, ainsi qu'avec les Etats membres du Conseil de coopération du Golfe.

149. Au cours de la période considérée, le PNUCID a continué d'encourager les pays recevant une assistance technique à assumer une part croissante de la charge financière des activités nationales en matière de contrôle des drogues. A cet égard, le Gouvernement brésilien a de plus en plus appliqué les arrangements de partage des coûts avec le PNUCID, en vertu desquels il a financé à 80 % ou 100 % les projets de contrôle des drogues bénéficiant de l'aide du PNUCID, ce dernier fournissant des services d'experts et assumant des fonctions de supervision pendant la phase d'exécution. Un autre cas à signaler est le programme transfrontière de répression en matière de drogues

mis en oeuvre à l'initiative du PNUCID entre la République islamique d'Iran et le Pakistan, en vertu duquel les deux gouvernements supportent une partie substantielle des coûts.

150. Afin de créer un plus large éventail de partenariats et de promouvoir la participation de la société dans son ensemble pour aborder les questions du contrôle des drogues au niveau international, le PNUCID encourage le secteur privé, et en particulier les entreprises, à contribuer à ces activités. Un exemple du résultat positif de ces efforts a été l'appui reçu du Centre de prévention de l'abus de drogue du Japon, qui a fourni une fraction importante du produit de ses campagnes annuelles de sensibilisation au PNUCID.

Notes

¹*Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XI.5).*

²Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, N° 14152.

³*Ibid.*, vol. 1019, N° 14956.

⁴*Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.XI.1).*

⁵E/1990/39 et Corr.1 et 2 et Add.1.

⁶Banque mondiale, *World Development Report 1996* (New York, New York, Oxford University Press, 1996).